PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 8 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le 8 décembre 2020 à vingt heures trente, Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de SÉNÉ a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation du 2 décembre 2020 qui lui a été adressée par la Maire, conformément aux Articles L.2121.10, 11 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Sylvie SCULO, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de conseillers municipaux présents : 25

Nombre de votants : 25

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de suffrages exprimés : 29 (sauf 27 au point n°18 et 28 au point n°21)

Présents :

SCULO Sylvie, HOCQUART Mathias, DUPAS Isabelle, FACCHINETTI Régis, CHATILLON-LE GALL Katy, MARTIN Bruno, GUILLARD Anne, ROUAUD Damien, TAZE Christine, MOREE Denys, MAUGENDRE Laure, MORIN Gilles, MOUTON Isabelle, FERTIL Yvan, FOUQUERAY Jean-Yves, PHELIPPO-NICOLAS Anne, THEOU François, ROYER Irina, LE ROHELLEC Rozenn, MOREL Anthony, MERCIER Françoise, LE FRANC Clément, LALLEMAND Elodie, DELAMOTTE Gérard, LE DUC Jérémy.

Absents:

Pascale LAIGO- ARCHAIMBAULT, qui a donné pouvoir à Anne PHELIPPO-NICOLAS,

Séverine HERVÉ, qui a donné pouvoir à Sylvie SCULO,

Roland DONAT, qui a donné pouvoir à Damien ROUAUD,

Laurent LAMBALLAIS, qui a donné pouvoir à Gilles MORIN,

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition de la Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée pour désigner le secrétaire de séance et désigne Jean-Yves FOUQUERAY.

Secrétaire de séance : Jean-Yves FOUQUERAY, Conseiller Municipal.

Sylvie SCULO annonce que la séance du Conseil Municipal de ce soir a pour particularité d'être retransmise via internet permettant ainsi aux personnes intéressées de pouvoir la suivre directement. Pour la municipalité, cette expérience est particulièrement intéressante. Elle remercie d'ailleurs les services qui ont travaillé « d'arrache pied » pour rendre cela possible.

Elle signale également qu'en plus d'être filmés les élus sont aussi « sur écoute » ce soir puisque les services poursuivent l' enregistrement audio de la séance afin de permettre la retranscription des débats.

Avant de commencer l'ordre du jour de la séance, elle invite les élus à observer une minute de silence en hommage à Samuel PATY, professeur d'Histoire - Géographie assassiné le 16 octobre dernier à Conflans Sainte Honorine et aux trois victimes de l'attentat perpétué à la basilique Notre Dame de Nice le 29 octobre 2020:Vincent LOQUES, Simone BARRETO SILVA et Nadine DEVILLERS. Elle demande aux élus de bien vouloir se lever afin de procéder à cette minute de silence.

Après la minute de silence, elle remercie l'ensemble des élus estimant que cet hommage est important. Elle ajoute que ces évènements ont marqué tout le monde.

Avant de procéder à l'approbation du procès –verbal de la séance du 15 octobre dernier, Sylvie SCULO demande aux élus si le compte rendu suscite de leur part des remarques. Elle indique avoir de son côté une remarque à formuler sur la conclusion du Conseil Municipal, qui donnait rendez-vous à ce Conseil Municipal de décembre pour le marché de réhabilitation du complexe sportif Le Derf. Elle informe que la municipalité se donne quelques semaines supplémentaires pour avoir les meilleures conditions d'obtention de ce marché. Elle indique que le rendez-vous est donc fixé au Conseil Municipal suivant.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 15 octobre 2020

Sylvie SCULO propose aux élus d'ajouter à l'ordre du jour de la séance un vœu relatif à la suspension du déploiement de la 5 G sur la Commune. Elle informe que le bordereau a été déposé sur table ce soir. Avant de présenter en détail le vœu, elle invite les élus à voter pour autoriser l'ajout ou non de ce point à l'ordre du jour de la séance.

Par un vote à main levée et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'ajouter à l'ordre du jour de la séance le vœu pour la suspension du déploiement de la 5 G sur la Commune.

2020-12- 01 - Vœu du Conseil Municipal à l'attention des opérateurs de téléphonie mobile ayant en projet le déploiement de la 5G sur la commune de Séné

Rapporteur : Régis FACCHINETTI

Régis FACCHINETTI indique que ce vœu fait suite à la saisie de la mairie par Free quant au déploiement de la 5 G sur le territoire de Séné. Il précise que beaucoup d'investissements ont été réalisés par les opérateurs sur l'attribution des fréquences de 5 G ajoutant que les déploiements vont aller très vite. Il informe que la municipalité a constaté que toutes les conclusions des rapports, permettant à chacun de savoir exactement de quoi il s'agit, n'ont pas été remis à l'heure d'aujourd'hui. Il précise que c'est pour cette raison que la municipalité présente ce vœu ce soir. Il ajoute qu'il ne s'agit en aucun cas d' un blocage mais que ce vœu va permettre de prendre le temps afin que l'information puisse être diffusée largement auprès des sinagots. Il rappelle une nouvelle fois que ce vœu ne constitue pas un blocage soulignant que la collectivité ne dispose pas de ce droit puisque cette compétence appartient à l'Etat. Il signale une nouvelle fois que la municipalité prend simplement le temps afin que chacun puisse s'emparer du sujet et qu'un débat démocratique puisse avoir lieu à Séné.

Madame la Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales (alinéa IV), le conseil municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les récentes annonces faites concernant l'attribution de nouvelles fréquences aux opérateurs de téléphonie mobile par l'ARCEP afin d'exploiter la technologie 5 G, son déploiement devient leur priorité. Ces attributions représentent un coût très important pour ces acteurs économiques qui devront amortir rapidement leur investissement et respecter les engagements pris auprès de l'Etat de garantir une couverture totale d'ici 2030. Pour cela les opérateurs doivent répondre à des objectifs quantifiables et quantifiés dont le nombre de site fait partie.

Considérant qu'en date du 3 novembre 2020, Madame la Maire a reçu de la part de Free Mobile un courrier demandant l'autorisation de mettre à jour des installations déjà en place afin de déployer la technologie 5G,

Considérant que cette technologie suscite un débat public qui n'a pas eu encore lieu à Séné,

Considérant que la situation n'exige pas d'urgence immédiate et particulière pour l'intérêt général,

Considérant que l'Anses (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) a été saisie afin de conduire une expertise sur l'exposition de la population aux champs électromagnétiques de la 5G et sur les éventuels effets sanitaires,

Considérant que le rapport préliminaire d'octobre 2019 de l'ANSES, présente « un manque important de données sur ses effets sanitaires »,

Considérant que le rapport définitif est attendu pour le premier trimestre 2021,

Considérant que les habitants de Séné ont un droit d'être informés de ce à quoi ils sont exposés,

Considérant que la compétence pour règlementer de façon générale l'implantation des antennes relais de téléphonie mobile revient à l'Etat,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

VOTE le vœu de suspendre tout déploiement de la technologie 5G jusqu'à la publication du rapport définitif de l'ANSES sur la 5G. Ce temps sera utilisé pour mettre en œuvre une mission d'information afin d'ouvrir le débat public auprès de la population de Séné.

Régis FACCHINETTI informe que les rapports seront rendus au 1er trimestre 2021. Soulignant que le déploiement va aller très vite, il considère que la municipalité aura fait tout ce qu'elle pouvait afin que chacun puisse disposer des informations nécessaires et suffisantes.

Sylvie SCULO pointe la dimension technique de ce sujet tout en ajoutant ne pas être scientifique. Elle estime que ce dossier pose beaucoup d'interrogations et renvoie notamment à la question suivante : quelle société va avec la 5 G.

Soulignant qu'il est mentionné dans la délibération que « Madame la Maire a reçu de la part de Free Mobile un courrier demandant l'autorisation de mettre à jour des installations déjà en place afin de déployer la technologie 5G », Bruno MARTIN souhaite avoir des explications.

Sylvie SCULO confirme que la collectivité a reçu un courrier de Free pour la mise à jour de leurs fréquences.

Bruno MARTIN en déduit que la collectivité pourrait s'y opposer. Sylvie SCULO le confirme ajoutant que cela serait possible dans un premier temps. Elle souligne que la collectivité aura probablement à anticiper d'autres installations par la suite.

Pour Bruno MARTIN, il y a une contradiction sur le fait que ce dossier relève de la compétence de l'Etat et que l'on sollicite l'autorisation de la collectivité.

Régis FACCHINETTI indique que ce vœu porte sur la mise à jour des installations car celles-ci fonctionnent sur des bandes de fréquences de 700 Mega Hertz. Il précise toutefois que ces fréquences sont déjà attribuées et que les opérateurs peuvent faire ce qu'ils veulent dans ces fréquences-là. Il indique que si les opérateurs déploient de la 5 G dans ces bandes de fréquences, les téléphones mobiles qui seront compatibles, et seulement ceux-là, verront alors apparaître la 5 G. Pour la municipalité, ce qui pose problème est le fait que les sinagots puissent voir apparaître sur leur téléphone la 5 G sans avoir été prévenus au préalable. Il estime qu'il y a une mission d'information et que la collectivité se doit de la faire.

Régis FACCHINETTI admet que les opérateurs peuvent néanmoins faire ce qu'ils veulent. Il explique que les opérateurs préviennent simplement de ce déploiement et ajoute que les élus par le vote de ce vœu peuvent démontrer qu'ils ne sont pas d'accords pour un déploiement de la 5 G dans l'immédiat.

Anthony MOREL souhaite connaître le type de 5 G. Il précise l'existence de 2, voire 3 types de 5 G citant les Ondes millimétriques, l'évolution de la 4 G. Il souhaite savoir pour quel type de 5 G la demande a été faite à Séné.

Régis FACCHINETTI informe que la demande porte sur la bande de fréquence des 700 Méga Hertz. Il précise qu'il y a effectivement 2 autres bandes qui sont la bande des 3,5 à 3, 8 GHz et la bande des 26 GHz. Il ajoute que les 3 bandes sont d'ailleurs représentées sur le symbole 5G par 3 petites bandes vertes. Il ajoute qu'il n' y a pas encore de déploiement sur les autres bandes.

Pour Sylvie SCULO, tout cela donne à penser que les élus sont au début de quelque chose. Elle précise qu' à l'heure actuelle, il s'agit de rendre compatible les antennes existantes mais qu'à terme il y aura peut-être des antennes supplémentaires, avec d'autres expositions. Elle estime que les élus doivent s'interroger sur le type de société qui va avec la 5 G. Pour elle, il est important de réfléchir aux usages rappelant que la société sort de plusieurs mois de visios, de messages qui d'ailleurs se poursuivent encore. Elle indique avoir l'impression que les personnes ont plus envie de se voir en direct.

Clément LE FRANC souhaite savoir si les opérateurs ne veulent pas d'abord bien déployer la 4 G avant de s'attaquer à la 5 G. Il précise que la 4 G n'est pas optimale sur tous les secteurs de la commune. Il souhaite savoir si cette question a été posée aux opérateurs.

Sylvie SCULO confirme que cette question a été posée. Elle précise que selon les opérateurs les performances ne sont pas identiques sur le territoire sinagot. Elle rejoint les propos de Clément LE FRANC sur le fait qu'il est important de commencer par une bonne 4 G. Elle rappelle que parallèlement se met en place la fibre qui d'ailleurs est très attendue et réclamée depuis plus longtemps. Elle informe qu'une carte va être mise en ligne sur le site internet pour une bonne information des sinagots détaillant le déploiement rue par rue avec une chronologie plus affirmée. Constatant faire une disgression, elle ajoute que ce sujet intéresse beaucoup de personnes et mérite d'être abordé.

S'agissant de la fibre, Régis FACCHINETTI indique avoir rencontré la semaine dernière l'opérateur Orange, acteur principal du déploiement de la fibre sur Séné. Il informe qu'Orange annonce une fin du déploiement en 2022, et 2023 pour les zones les plus reculées c'est-à-dire celles qui nécessitent plus d'investissements au regard de l'amortissement du coût du déploiement. Il précise que la commune est sur une trajectoire de finalisation de couverture de la fibre . Il indique que la municipalité au regard du déploiement de la 5 G se pose la question de l'intérêt de multiplier les réseaux parallèles qui fonctionnent sur la data alors que la fibre reste un moyen de communication passif. Il indique qu'avec la fibre, il n'y a pas de rayonnement, encore moins qu'avec l'ADSL par exemple. Il précise qu'il s'agit de quelque chose de beaucoup plus neutre pour l'environnement électro magnétique. Il confirme que la fibre arrive bientôt sur la Commune ajoutant qu'elle est bien plus vertueuse, en termes d'économie d'énergies aussi. Il souligne que la fibre coûte moins chère que la diffusion d'énergie électromagnétique dans l'air, sans discernement. Il conclut sur le fait que la municipalité préfère s'orienter vers la fibre. Pour lui, il y a une logique à tout cela.

Anthony MOREL souhaite savoir si les problèmes de réseaux rencontrés aujourd'hui sur la commune sont liés au déploiement de la fibre. Il signale que plusieurs personnes ont des soucis d' internet et demande si ce déploiement de la fibre a une incidence sur ces connexions.

Sylvie SCULO indique que cela ne devrait pas être le cas. Elle précise avoir cependant eu connaissance de quelques incidences dans certains endroits de la commune avec certains opérateurs. Elle signale que ces troubles se rencontrent sur l'ensemble du Pays de Vannes et concernent l'opérateur SFR. Elle se dit désolée de faire de la mauvaise publicité à cet opérateur d'autant que la séance est retransmise.

Sylvie SCULO invite les élus à se prononcer sur ce vœu qu'elle estime plutôt sage à savoir attendre les résultats de l'étude de l'ANSES.

Après avoir ajouté une délibération, Sylvie SCULO annonce le retrait de la délibération portant sur l'approbation des statuts de GMVA, précisant que les dits statuts vont être modifiés dans les jours qui viennent. Elle ajoute que même si les élus du Conseil Municipal aiment délibérer, le Conseil Muncipal délibèrera lorsque la collectivité disposera de la version définitive des statuts. Elle indique que ce retrait des statuts fait suite à une attaque d' un maire de l'intercommunalité qui souhaitait que la manière dont était libellée la compétence PLU soit plus explicite, et notamment sur le fait qu'il s'agisse d'une compétence exercée par l'agglo que si les communes ne la prenaient pas. Elle ajoute que c'est le PLUI qui relève de la compétence de l'agglomération. Elle informe que les statuts vont être simplement réécrits ajoutant que cela porte sur la forme et non le fond. Elle précise que cela ne relève en rien d'une crise à l'agglomération.

Clément LE FRANC indique avoir justement une question à poser sur le PLU et le PLUI et souhaite savoir si c'est le moment de l'aborder.

Sylvie SCULO informe que, compte tenu de la période, des textes législatifs tombent régulièrement. Elle précise que le contexte de crise sanitaire a fait reporter les délais d'approbation ou non du transfert de cette compétence. Elle annonce que toutes les communes qui avaient délibéré vont devoir le faire de nouveau. Elle précise que Séné ne pourra délibérer sur ce sujet qu'entre le 1er avril et le 30 juin 2021. Elle souligne que ce report laisse le temps pour la collectivité de réfléchir sur ce sujet assez complexe. Pour elle, il faut se donner le temps pour bien en peser toutes les dimensions.

Clément LE FRANC indique qu'il reviendra donc avec sa question à un prochain Conseil Municipal.

Sylvie SCULO considère qu'il est plutôt intéressant de se donner quelques mois supplémentaires, et notamment pour les nouvelles équipes. Elle confirme une nouvelle fois que les élus reviendront sur ce dossier.

2020-12-02 - Approbation de la modification des statuts du syndicat Intercommunal de Voirie de l'Est de Vannes (SIVEV)

Rapporteur : Denys MOREE

Par courrier en date du 20 novembre dernier, le Syndicat Intercommunal de Voirie de l'Est de Vannes a transmis la délibération du comité syndical du 23 septembre approuvant une modification de ces statuts, suite au renouvellement général des conseils municipaux.

Le SIVEVsollicite les communes adhérentes pour approuver cette modification.

En effet, la commune de Theix-Noyalo disposait de la dérogation prévue au dernier alinéa de l'article L5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir « En cas de création d'une commune nouvelle en lieu et place de plusieurs communes membres d'un même syndicat et jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux, il est procédé, au bénéfice de la commune nouvelle, à l'attribution d'un nombre de sièges au sein du comité syndical égal à la somme des sièges détenus précédemment par chacune des anciennes communes, sauf si le règlement du syndicat exclut l'application de cette règle ».

Ainsi, la Commune de Theix-Noyalo bénéficiait de 4 sièges : 2 au titre de la Commune de Theix et 2 au titre de la Commune de Noyalo. Par conséquent, cette disposition n'est plus applicable suite au renouvellement des conseils municipaux.

Il convient donc d'approuver la modification de l'article 3 « Administration » comme suit :

Le syndicat sera administré par un Comité au sein duquel chaque commune adhérente sera représentée par des délégués élus par le conseil municipal selon le tableau ci-après :

- La Trinité Surzur	2 délégués
- Le Hézo	2 délégués
- Monterblanc	2 délégués
- Saint Nolff	2 délégués
- Séné	2 délégués

- Surzur	2 délégués
- Theix-Noyalo	2 délégués
- Tréffléan	2 délégués
TOTAL	16 délégués

Il est précisé que les autres articles demeurent inchangés.

Pour information, le statuts sont annexés à la présente délibération.

Denys MOREE indique que cette délibération nécessite toute l'attention des élus tant elle est importante pour la survie du SIVEV. Il rappelle que le SIVEV comprenait 9 communes avec 2 membres délégués pour chacunes d'entre elles. Il annonce que suite à la fusion des communes de Theix et Noyalo, la nouvelle commune disposait de 4 délégués tant qu'il n'y avait pas eu d'élections municipales. Il indique qu'il s'agit donc maintenant de ramener le nombre de délégués de la commune de Theix-Noyalo a 2 délégués au même titre que les autres communes du syndicat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 1er décembre 2020,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE la modification des statuts du Syndicat Intercommunal de Voirie de l'Est de Vannes, comme présentée ci-dessus.

2020-12-03 - Rapport d'activités 2019 du Syndicat Départemental Morbihan Energies

Rapporteur : Gilles MORIN

Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan a transmis aux communes membres le rapport d'activités 2019 de l'établissement.

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport fait l'objet d'une communication par la Maire au Conseil Municipal en séance publique.

Gilles MORIN procède à une présentation du rapport d'activités 2019 de Morbihan Energies à l'aide d'un diaporama (cf.powerpoint). Il informe que Morbihan Energies fédère l'ensemble des 250 communes du Morbihan et qu'il est chargé de contrôler, développer et renforcer le réseau de distribution. Il précise qu'en outre, Morbihan Énergies exerce des compétences telles que l'éclairage, le numérique, les énergies, la mobilité durable, la fibre, et le SIG. Il annonce un exercice 2019 qui s'établit en dépense, tous budgets confondus, à plus de 60 millions d'euros.

S'agissant de la première compétence « Les réseaux d' Electricité basse et moyenne tensions», il informe qu'en 2019, plus de 30 millions d'euros ont été engagés par Morbihan Énergies pour étendre et moderniser le réseau électrique de distribution publique (raccordements d'immeubles, effacements des réseaux aériens). En termes de Concession, il précise que Morbihan Énergies contrôle et organise la fourniture et la distribution d'électricité . Il cite le déploiement du compteur Linky qui a été effectué pour 73 % des clients morbihannais. Il ajoute que le syndicat fait en sorte que les clients soient servis avec un courant de tension correcte : pour le Morbihan 0,7 % de clients sont mal alimentés et pour Séné 0,63 %. Il précise que ces clients subissent des variations de tensions de plus ou moins 10 Volts. Il ajoute que ces clients disposent d'un courant de mauvaise qualité mais que le syndicat y travaille.

S'agissant de l'Éclairage public, il constate en 2019, plus de 950 opérations, représentant 9,5 millions de travaux. Il précise que la tendance est à privilégier le renouvellement des installations anciennes par du matériel de nouvelle génération avec des LED, ce qui est plus économique . Il ajoute que le syndicat essaye également de ne pas éclairer le ciel, et de concentrer la lumière vers le sol. Il cite 151 communes qui adhérent au service de maintenance et 69 800 points lumineux gérés par le syndicat.

En termes de Transition, il annonce que le syndicat a été lauréat du programme d'investissement d'avenir « Territoires d'Innovation », avec des projets de mobilité hydrogène, de solaire ou encore de l'internet des objets et de la smart city.

En ce qui concerne les Mobilités durables, il rappelle l'existence de 208 bornes pour véhicules électriques dans le Morbihan dont une à Séné.

Sylvie SCULO indique qu'une deuxième borne sera installée au Poulfanc dans le cadre des aménagements définitifs.

Gilles MORIN signale 3 stations gaz pour camions, 2 futures stations hydrogènes dont la plus proche sera installée au Prat près de l'usine Michelin. Il souligne que Morbihan Énergies a pour enjeu de développer cette mobilité durable.

Il indique que le syndicat s'est aussi lancé dans le Photovoltaïque. Il énumère seize projets de centrales solaires qui ont été menés à bien au cours de l'année 2019 à la demande des collectivités du département. Il cite l'ombrière de Cousteau dont la production est pour partie auto consommée et dont le surplus est envoyé sur le réseau, sachant que le syndicat exploite cette installation.

Il informe que Morbihan Energies s'est aussi lancé dans la sensibilisation auprès des collectivités morbihannaises et des élèves du primaire, collège et lycée en organisant différentes choses dont des expositions nomades.

Il annonce que le syndicat s'engage aussi dans la rénovation énergétique des bâtiments avec plus de 130 bâtiments identifiés en 2019 représentant 64 collectivités.

Il indique enfin que le syndicat donne la priorité aussi au Numérique. Il cite l' Open Data 56 qui est un outil d'accès simplifié offrant aux collectivités morbihannaises la possibilité d'ouvrir leurs données à caractère public sous des formats standardisés. En ce qui concerne la Protection des données, il informe qu'un réseau collaboratif s'est créé autour de Morbihan Énergies pour aider les collectivités à répondre aux exigences réglementaires de la protection des données.

Il informe de la création d'un data center à destination des collectivités sur lequel toutes les données des collectivités du Morbihan seraient protégées et leurs sécurités informatiques assurées.

Sylvie SCULO indique que figurent pour mémoire sur le diaporama les travaux engagés en 2019. Pour elle, on ne peut que se féliciter de ce dynamisme. Elle considère tout ceci comme assez revigorant ajoutant que le syndicat a créé dernièrement sa SEM pour réaliser un certain nombre d'investissement.

Elle remercie Gilles MORIN pour cette présentation ajoutant qu'il a été élu au niveau départemental et qu'il est assisté par Régis FACCHINETTI pour le niveau communal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 1er décembre 2020,

Le Conseil Municipal :

PREND ACTE du rapport d'activités 2019 du Syndicat Départemental Morbihan Energies.

2020-12-04 - Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 23 octobre 2020 relatif au transfert de la compétence Eaux Pluviales Urbaines

Rapporteur : Régis FACCHINETTI

Depuis le 1er janvier 2020, conformément aux dispositions de la loi NOTRe, la communauté d'agglomération, Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération exerce la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » sur l'ensemble de son territoire.

Dans ce cadre et à compter de cette date, les ouvrages, réseaux et équipements affectées à l'exercice de cette compétence son mis à disposition de GMVA par ses communes membres.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour mission d'élaborer un rapport portant évaluation des charges à transférer, et son rôle est aussi bien financier que technique.

Elle s'est réunie le 23 octobre dernier pour procéder à l'évaluation des charges transférées relatives aux eaux pluviales urbaines. Vous trouverez en annexe, le rapport de la CLECT.

Les montants retenus pour l'actualisation des attributions de compensation (AC) se font selon une méthode dérogatoire dite « révision libre de l'AC ».

Etant donné :

- que les communes continuent de gérer le service 'eaux pluviales urbaines » via une convention de gestion,
- que les communes établissent un état des dépenses et des recettes effectivement mandatées et titrées sur l'exercice,
- que la communauté d'agglomération procède au remboursement du montant à payer (=Dépenses – Recettes de l'exercice) après vérification des états et des justificatifs fournis par les communes.

Les attributions de compensation seront actualisées chaque année tant que ce dispositif sera appliqué.

Pour l'exercice 2020, voici les éléments transmis à GMVA par la commune de Séné, ci-dessous :

Investissement (montant € H.T)	**Réalisé 2020 (janv à août)**	**Projeté 2020 (sept à déc)**	**TOTAL**
Dépenses	36 963,00 €	64 678,00 €	101 641,00 €
Recettes	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Fonctionnement (montant € H.T)	**Réalisé 2020 (janv à août)**	**Projeté 2020 (sept à déc)**	
Dépenses	18 015,00 €	18 865,00 €	36 880,00 €
Recettes	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Le coût net de fonctionnement de la compétence sera imputé sur le montant des AC de fonctionnement de la commune.

Le coût net d'investissement de la compétence sera imputé sur le montant des AC d'investissement de la commune afin que cette dernière puisse amortir la perte d'AC induite au transfert.

A ce titre, la CLECT a rédigé un rapport qui doit être adopté par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et de l'unanimité des conseils municipaux des communes membres.

Ce rapport est transmis à chaque Commune membre de la communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission.

Le rapport de la CLECT en date du 23 octobre 2020 a statué sur le transfert des charges, tels que présentés ci-dessus.

Le total des charges de fonctionnement sera déduit de l'Attribution de Compensation versée jusqu'à présent par Golfe du Morbihan-Vannes agglomération sur l'exercice 2020.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le rapport de la CLECT tel que présenté ci-dessous :

Attribution de compensation 2020 Fonctionnement avant transfert	Transfert	Attribution de compensation 2020 Fonctionnement après transfert
525 143 €	36 880 €	488 263 €

Le total des charges d'investissement sera à verser par la commune de Séné à l'article 2046 pour la somme de 101 641 € à Golfe du Morbihan-Vannes agglomération sur l'exercice 2020.

Sylvie SCULO constate que les questions qui relèvent de l'agglomération paraissent toujours terriblement compliquées. Elle indique que les eaux pluviales urbaines ont été transférées à GMVA, en même temps que l'eau potable et l'assainissement. Elle précise qu'il s'agit d'un gros dossier et qu'il a fallu à GMVA de se donner un certain temps, comme dans d'autres intercommunalités. Elle signale que les transferts étaient plutôt simples pour l'eau potable puisque les communes dépensent toujours le même montant en investissement et en fonctionnement. Concernant l'eau pluviale, elle indique que lorsque l'on attaque une voirie on se retrouve avec des frais très importants. Elle explique le mécanisme présenté dans la délibération à savoir que pendant 3 ans, les dépenses réelles des collectivités vont être regardées. Elle invite les élus à se rapporter au tableau joint qui présente les données pour l'ensemble des communes.

Sylvie SCULO signale d'ailleurs que certaines collectivités sont à O € de dépense puisqu'elles n'ont renové aucune route en 2020 et que d'autres communes sont à O en fonctionnement. Elle souligne qu'il va falloir peut-être aller voir en détail les modes de calculs. Elle indique qu'au terme de ces 3 ans, une moyenne sera établie, tout en ajoutant que les collectivités pourront aussi trouver que ce mode de calcul reste injuste au regard des investissements réalisés ou non. Elle cite l'exemple d'une commune qui aura rénové beaucoup de ses voies et qui se fera imputer Ad vitam æternam un montant qui correspond à ces travaux. Elle prend l'exemple à contrario d'une autre commune qui n'aura pas réalisé de travaux avant le transfert, et qui aura par la suite envie de refaire 2 kilomètres de sa voirie. Elle précise que si les collectivités n'arrivent pas à se mettre d'accord, des ratios seront imputés, citant « à tant de kilomètres correspond telles dépenses ». Elle admet qu'il s'agit d'un exercice très subtile, un peu complexe. Pour elle, il faut avoir en tête que la collectivité a en dépenses, pour le moment, des mouvements d'allers et retours, qui donneront ensuite lieu à des imputations. Elle précise que, pour l'eau pluviale, les dépenses restent identiques. Elle informe que la municipalité est attentive à donner les bons chiffres à GMVA afin que tout le monde puisse avoir une vision précise de ce qui se passe. Elle indique que la municipalité suit cela et que les services ont été particulièrement rigoureux dans ce calcul sous l'égide de Régis FACCHINETTI.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-5 du code général des collectivités territoriales, l'avis du Conseil Municipal sur les charges financières transférées, telles que décrites dans le rapport ci-joint, est sollicité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-17 et L5216-5,

Vu le Code général des impôts, et notamment son article 1609 Nonies C,

Vu le rapport de la CLECT sur les charges transférées en date du 23 octobre 2020,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 1er décembre 2020,

Vu l'avis de la Commission Affaires Communautaires du 3 décembre 2020,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal:

APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, tel que présenté en annexe.

2020-12-05 - Sécurisation des établissements scolaires – Demande de subvention au titre du FIPDR 2021

Rapporteur : Christine TAZE

Par la circulaire du 25 novembre 2015 et les instructions des 22 décembre 2015 et 29 juillet 2016, le Ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et le Ministère de l'Intérieur ont défini le cadre de leur coopération renforcée et l'ensemble des dispositifs mis en place pour sécuriser les écoles, les collèges et les lycées.

Afin d'accompagner les structures nécessitant une mise en sûreté, l'Etat a effectué un appel à projets au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) pour l'année 2021.

Ces crédits seront mis à disposition des collectivités territoriales et des associations ou organismes gestionnaires des établissements privés sous contrat pour permettre la réalisation de travaux urgents de sécurisation.

Les travaux et investissements éligibles sont les suivants :

- Les travaux nécessaires à la sécurisation périmétrique des bâtiments et notamment des accès pour éviter toute tentative d'intrusion malveillante à savoir : portail, barrières, clôture, porte blindée, interphone, vidéophone, filtres anti-flagrants pour les fenêtres en RDC, barreaudage en RDC également,

- Les travaux nécessaires à la sécurisation volumétrique des bâtiments à savoir : mise en place d'une alarme spécifique d'alerte « anti-intrusion », mesures destinées à la protection des espaces de confinement (systèmes de blocage des portes).

Pour définir les travaux indispensables, les porteurs de projets doivent s'appuyer sur le plan particulier de mise en sûreté (PPMS) des établissements scolaires.

Les demandes de subventions seront étudiées au cas par cas et pourront aller jusqu'au taux maximum de 80 % du coût hors taxe des travaux sans être inférieures à 20 %.

En 2017, il a été réalisé des travaux de sécurisation pour les écoles Dolto et le groupe scolaire Guyomard. : Modification des entrées, films opaques, contrôles d'accès.

En 2019, il a été déposé un dossier pour réaliser les travaux de sécurisation du Groupe scolaire Aveline avec l'installation d'un contrôle d'accès par visiophone.

Pour 2021, il est proposé d'installer des alarmes silencieuses dans les classes et dans les restaurants scolaires des 3 groupes scolaires publics. Cette alarme est déclenchée en présence d'un danger afin qu'elle suscite de la part des élèves et des personnels présents une réaction adaptée à la situation (intrusion, incendie, risques majeurs).

Le plan de financement est le suivant afin de solliciter le FIDPR 2021 pour aider la commune à financer les travaux :

Plan de financement	**Montant**
ETAT – FIPDR 2021 (base 50 %)	9 348 €
Commune (autofinancement) (base 50 %)	9 349,74 €
MONTANT TOTAL DES TRAVAUX H.T.	**18 697,74 €**

Gilles MORIN souhaite savoir si les alarmes silencieuses sont à l'intiative de la collectivité.

Christine TAZE indique que la collectvité n'est pas à l'initiative de ces alarmes mais qu'elles répondent à la demande faite pour sécuriser les écoles.

Gilles MORIN demande si l'Etat a fournit une check-liste de tout ce qui doit être installé dans les écoles , ce que confirme Christine TAZE.

Christine TAZE indique que la collectivité dispose déjà des sifflets, de la corne de brume. Elle informe que les écoles ont réalisé des simulations et que les alarmes lumineuses manquaient. Elle ajoute que cela représente un coût très élévé car il faut équiper les classes de système électrique.

Gilles MORIN demande confirmation sur le fait qu'il ne reste plus que ces alarmes à installer dans les écoles.

Christine TAZE le confirme indiquant que tout le reste a été évalué et mis en action.

Sylvie SCULO indique qu'il faut différencier un signal sonore d'un signal lumineux qui ne répondent pas à la même situation et qu'il faut installer ces pratiques dans les esprits des enfants. Soulignant que cela puisse paraître fou, elle indique qu'il s'agit des normes d'aujourd'hui en termes de sécurisation dans les établissements scolaires.

Christine TAZE indique que la collectivité envisage de percevoir une aide de l'ordre de 50 %, ajoutant que ce subventionnement peut atteindre jusqu'à 80 %.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Petite Enfance, Enfance Jeunesse et Vie scolaire du 25 novembre 2020,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 1er décembre 2020,

Considérant l'importance de s'engager dans un processus de sécurisation des locaux scolaires,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

SOLLICITE un soutien financier de l'Etat dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation pour financer les travaux de sécurisation des bâtiments communaux scolaires et périscolaires d'un montant de **9 348** € HT,

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette demande de subvention.

2020-12-06 - Restauration scolaire – subvention au Téléthon de Séné

Rapporteur : Jean-Yves FOUQUERAY

Depuis 2016, les restaurants scolaires de l'entente sont sollicités par un parent d'élève de Theix-Noyalo dont le fils est atteint d'une maladie génétique dégénérative pour proposer une action au profit du Téléthon.

L'employeur d'un membre de sa famille offre un lot de viandes à la cuisine centrale à l'occasion de cette manifestation populaire.

En contrepartie, il est proposé d'allouer une subvention au profit du Sénéthon d'une somme équivalente au don soit le total des repas servis aux enfants dans les restaurants scolaires de Séné multipliés par cinquante centimes d'euros.

Il est donc proposé de renouveler cette opération pour la période 2020 à 2022 inclus selon les mêmes modalités.

Sylvie SCULO estime qu'il s'agit d'une délibération importante au regard des nombreuses manifestations annulées du Téléthon en raison du contexte sanitaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu la demande du Sénéthon du 2 octobre 2020,

Vu l'avis de la Commission Education et Solidarités du 25 novembre 2020,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 1er décembre 2020,

Considérant l'organisation du téléthon sur la commune,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

DECIDE d'attribuer une subvention au profit du Sénéthon d'un montant de 0,50 € par plat livré dans les restaurants scolaires municipaux de Séné le jour de cette opération,

S'ENGAGE sur une reconduction du soutien pour 3 nouvelles années, soit jusqu'en décembre 2022 inclus,

DONNE pouvoir à Madame la Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.

2020-12-07 - Tarifs de l'accueil collectif de mineurs des petites et grandes vacances scolaires au 1er janvier 2021

Rapporteur : Irina ROYER

L'accueil collectif de mineurs du service enfance-jeunesse vise à faciliter l'épanouissement du jeune en tant qu'individu tout en privilégiant la notion de groupe et à favoriser son bien être durant ce temps de vacances.

Comme chaque année, il est proposé d'actualiser les tarifications à la journée. Il est proposé une augmentation moyenne de +1,8 % au 1er janvier 2021, les tarifs étant arrondis.

Tranches QF	Répartition des familles - 2019	Tarifs 2019/2020	Tarifs 2021
A	30 %	3,60 €	**3,70 €**
B	13,5 %	9,00 €	**9,20 €**
C	14 %	11,10 €	**11,30 €**
D	11 %	12,70 €	**12.95 €**
E	13 %	14,50 €	**14,80 €**
F	5.5 %	16,50 €	**16,80 €**
G	13 %	19,35 €	**19,70 €**
Extérieur	-	24,80 €	**25,25 €**

Il est proposé un tarif à la demi-journée sans repas revalorisé de 1,8 %. (les tarifs sont arrondis) :

Tranches quotient familial	Tarifs ALSH demi-journée 2019/2020	Tarifs ALSH demi-journée 2021
A	1,40 €	**1,45 €**
B	4,70 €	**4,80 €**
C	6,10 €	**6,20 €**
D	7,50 €	**7,65 €**
E	8,85 €	**9,00 €**
F	10,20 €	**10,40 €**
G	11,70 €	**11,90 €**
Extérieur	16,30 €	**16,60 €**

Il est également rappelé que les enfants extérieurs scolarisés dans les établissements scolaires primaires situés sur la commune de Séné bénéficient des tarifs sinagots de l'ALSH.

Sylvie SCULO indique que cette évolution des tarifs n'est pas basée seulement sur le coût de la vie mais également sur l'évolution des charges salariales. Elle précise que dans la décision de faire bouger les tarifs, la municipalité prend en compte tout ce qui constitue le tarif et pas seulement l'évolution du coût réel de la prestation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 4 juillet 2017 approuvant la grille des tranches de quotients familiaux,

Vu la délibération du 4 juillet 2019 approuvant les tarifs de l'ACM à compter du 1er octobre 2019,

Vu la délibération du 27 février 2020 modifiant les tarifs de la tranche A suite aux nouvelles dispositions de la CAF concernant les bons vacances,

Vu l'avis de la Commission Education et Solidarités du 25 novembre 2020,

Vu l'avis de la Commission Finances,Ressources Humaines et Bâtiments du 1er décembre 2020,

Considérant la nécessité d'actualiser les tarifs de l'accueil collectif de mineurs pour l'année 2021,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE la modification des tarifs de l'accueil collectif des mineurs des petites et grandes vacances scolaires comme indiqué dans les tableaux ci-dessus au 1er janvier 2021,

FIXE la pénalité de retard après la fermeture du centre à 5 € (cinq euros),

FIXE les frais par activité annulée à 2,15 €,

APPLIQUE le tarif d'un repas scolaire à tout enfant qui viendrait fréquenter l'accueil de loisirs pour une demi-journée et qui devrait rester exceptionnellement déjeuner.

2020-12-08 - Demande de subvention Département Morbihan 2021.

Rapporteur : Rozenn LE ROHELLEC

Dans le cadre de sa politique de développement culturel, la Commune de Séné est amenée à faire appel au soutien financier de différents partenaires.
Il est rappelé que le Département du Morbihan peut soutenir les collectivités territoriales dans certains domaines de leur développement culturel.

Il est proposé de solliciter différentes aides financières auprès du Conseil Départemental du Morbihan pour 2021, au regard des projets envisagés pour l'année :

Une demande de 7 000 € au titre des arts visuels et vivants :

- Aide aux structures de diffusion culturelle
- Développement de la pratique en amateur
- Manifestations artistiques et culturelles

Une demande de 3 500 € au titre de l'école municipale de musique :

- Aide au fonctionnement des établissements d'enseignements artistiques
- Accès aux spectacles et aux expositions pour les élèves des établissements d'enseignement artistique

Sylvie SCULO remercie de manière anticipée le Conseil Départemental pour l'octroi de cette subvention. Elle souligne qu'il est très important de soutenir la culture en ce moment et plus que jamais.

Vu l'avis du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Culture, Patrimoine, Sports et Vie Associative du 18 novembre 2020 ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 1er décembre 2020;

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant à solliciter auprès du Conseil Départemental du Morbihan une subvention d'un montant de 7 000 € pour le spectacle vivant et d'un montant de 3 500 € concernant l'enseignement artistique au titre de l'année 2021.

2020-12-09 - Ecole de musique- Approbation du Règlement intérieur

Rapporteur : Jean-Yves FOUQUERAY

Pour le bon fonctionnement de l'école de musique municipale, la rédaction d'un règlement intérieur, manquant à ce jour est nécessaire.

Le présent règlement, établi par l'équipe pédagogique de l'école de musique fixe les règles de discipline intérieure dans le but d'assurer le bon fonctionnement de l'établissement.

Destiné à organiser la vie de l'école dans l'intérêt de tous, ce règlement s'impose à toute personne se trouvant dans l'enceinte de l'établissement. Il est tenu à la disposition de chacun.

Le règlement intérieur est proposé pour une durée de 3 ans, et peut-être ajusté par avenant.

Sylvie SCULO informe que l'école municipale de musique fonctionne de manière exemplaire en distanciel. Elle souligne que les enseignants sont en train de réussir quelque chose de tout à fait intéressant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Culture, Patrimoine, Sport et Vie associative du 18 novembre 2020 ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 1er décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

VALIDE le règlement intérieur proposé en annexe de la délibération pour une durée 3 ans.

2020-12-10 - Spectacle vivant- GDS- Soutien au secteur de la culture gestion des annulations et des reports dans le cadre de la crise sanitaire Covid 19.

La crise sanitaire résultant de la pandémie du Covid-19, sans précédent, en cours en France a généré une situation économique très complexe pour le secteur de la culture et en particulier du spectacle vivant.

Dans le cadre du premier confinement, la commune de Séné a pris la décision de se conformer aux recommandations de l'Etat et de la Région (afférentes aux équipements culturels subventionnés, en marquant son soutien à la situation critique de ce secteur par diverses mesures prises sous couvert de l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas, soit :

- Pour les spectacles non reportables, la prise en charges des « coûts plateau» correspondant aux cachets des intermittents (part salaire brut + charges employeurs), jusqu'à un plafond d'indemnisation de 50% du montant initial du contrat de cession
- Pour les spectacles reportés, le paiement d'un acompte maximum de 50% du montant du contrat de session permettant aux producteurs de spectacles d'assurer leurs charges

Ces décisions avaient fait l'objet d'avenants aux contrats de cession, via la signature de décisions du maire

A ce jour, au regard de la reconduction du confinement et de l'impact sur le secteur de la culture, il est proposé de reconfirmer ces orientations :

- Versement d'acompte à concurrence de 50 % maximum pour les spectacles reportés ;
- Versement d'indemnité aux spectacles annulés, non-reportables, correspondant aux charges sociales destinées à la couverture des salaires, soit le « coût plateau ».

Anthony MOREL demande confirmation sur le fait qu'il s'agit bien de subventions communales et non de subventions de l'agglomération qui peuvent être accordées en parallèle aux intermittents du spectacle ou autres. Il ajoute que ce sujet a été également discuté au sein de l'agglomération.

Mathias HOCQUART indique qu'il ne s'agit pas de subvention mais d'achat de prestations. Il rappelle que lorsque la collectivité signe un contrat, elle s'engage. Il précise que si le contrat ne peut pas être honoré du fait de la situation sanitaire, la collectivité s'engage à payer 50 % en guise de soutien.

Anthony MOREL en déduit qu'il s'agit d'un soutien de la municipalité. Il ajoute qu'il souhaitait simplement avoir des précisions sur ce sujet-là.

Sylvie SCULO indique que la collectivité fait ici comme l'agglomération, ajoutant que la délibération de ce soir est identique à celle évoquée par Anthony MOREL qui va passer au conseil communautaire . Elle souligne que pour les collectivités dont Séné, et pour l'agglomération, c'est une manière d'aider la culture, en payant les coûts plateaux et en pratiquant des reports.

Anthony MOREL estime que cela va permettre à ce secteur d'avoir des rentrées d'argent, ce qui est très important en cette période difficile de COVID.

Sylvie SCULO le rejoint ajoutant que cette aide va leur permettre de garder la tête hors de l'eau et de les retrouver rapidement sur scène et dans les rues.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 1 décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

VALIDE le versement d'acompte à concurrence de 50 % maximum pour les spectacles reportés et le versement d'indemnité aux spectacles annulés, non-reportables, correspondant aux charges sociales destinées à la couverture des salaires, soit le « coût plateau ».

2020-12-11 - Prise en charge vaccin anti-grippe

Rapporteur : Bruno MARTIN

La campagne nationale 2020-2021 de vaccination contre la grippe saisonnière a débuté le 13 octobre 2020 et se terminera le 31 janvier 2021. Le vaccin est disponible sur ce créneau.

L'Assurance maladie recommande de se faire vacciner au début de l'automne, avant la circulation active des virus grippaux.

En cette période où la pandémie de coronavirus est très active, une double contamination augmente les risques de complications graves. A noter que ces maladies infectieuses touchent toutes deux les voies respiratoires.

Les collectivités territoriales ont la possibilité d'améliorer les conditions de vie des agents sous forme de prestations et d'aides.

Aussi dans le cadre de sa politique d'hygiène et de sécurité, la municipalité de Séné a décidé d'accompagner la prise en charge de l'achat de vaccin contre la grippe.

Afin de répondre aux agents qui ont demandé la prise en charge de l'achat du vaccin contre la grippe, il est proposé de leur rembourser sur présentation d'une facture par le biais de la régie d'avances menues dépenses. A noter que les agents prendront en charge l'acte de vaccination par le biais d'un professionnel de santé.

Gérard DELAMOTTE estime que la municipalité devrait également payer l'injection du vaccin. Pour lui, cela ne sert à rien d'en payer que la moitié, ajoutant que celle-ci a un coût de 6 €.

Bruno MARTIN indique que les élus n'ont pas souhaité aller jusque-là, ajoutant que les agents doivent se rapprocher de leur médecin.

Gérard DELAMOTTE précise qu'il est possible de se faire vacciner dans un cabinet infirmier pour un coût de 6 €.

Isabelle DUPAS indique qu'un acte infirmier sur prescription médicale est remboursé par la sécurité sociale.

Gérard DELAMOTTE précise qu'il faut tout de même se rendre chez son médecin pour disposer de la prescription. Il rappelle qu'il est toutefois possible de se faire vacciner en cabinet infirmier.

Rappelant que la vaccination n'est pas un acte anodin, Bruno MARTIN estime important d'être accompagné par le médecin.

Gérard DELAMOTTE souligne que la vaccination des agents est bénéfique pour la collectivité. Il précise qu'ainsi la commune sollicitera moins l'assurance.Pour lui, payer 6 € est misérable.

Sylvie SCULO indique que la municipalité prend note de cette proposition, ajoutant que pour l'instant la municipalité propose l'initiative de prise en charge du vaccin.

Pour le bon fonctionnement du Conseil Municipal et notamment pour les personnes qui suivent la séance en visio, Damien ROUAUD rappelle qu'il est important que les élus parlent bien dans les micros.

Pour Sylvie SCULO, cette disposition de prise en charge doit déjà permettre une meilleure couverture vaccinale pour la grippe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 1er décembre 2020,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

REMBOURSE aux agents communaux l'achat du vaccin anti-grippe pendant la période de la campagne nationale 2020-2021 et pour les années suivantes sur présentation d'une facture nominative par le biais de la régie d'avances menues dépenses ;

DONNE POUVOIR à la Maire ou à son représentant pour prendre toutes mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération ;

INSCRIT les crédits nécessaires au Budget Principal de l'exercice 2020 et suivants - chapitre 011.

2020-12-12 - Contrat à durée indéterminée pour la responsable de la salle de spectacles Grain de Sel

Rapporteur : Mathias HOCQUART

Par délibération du 16 décembre 2014, le Conseil Municipal a créé un poste d'attaché non titulaire pour le poste de responsable de la salle de spectacles afin de renforcer la construction de la politique culturelle axée d'une part sur la mobilisation des habitants autour de projets et de programmation artistique et d'autre part sur le développement de la médiation culturelle. Des compétences très spécifiques étaient demandées en termes d'expérience confirmée dans la conduite de projets participatifs, de connaissances techniques et de maîtrise du suivi budgétaire d'une salle de spectacles.

En 2014, le choix n'a pu se porter sur un candidat statutaire, aucun ne répondant aux attentes en termes de compétences et d'expérience professionnelle autour de la participation citoyenne. Cependant, un agent non titulaire répondait à ces critères et son recrutement constituait un avantage déterminant pour la collectivité. Un contrat à durée déterminée a été conclu pour une durée de trois ans à compter du 12 janvier 2015.

Au cours de ces trois années, les compétences spécifiques de l'agent ont été reconnues.

Par délibération du 30 novembre 2017, le Conseil Municipal a décidé de reconduire pour trois ans le contrat de l'agent, à compter du 12 janvier 2018 afin de poursuivre les missions tout en renforçant l'axe de la co-construction culturelle avec la médiathèque.

Or, conformément aux articles 3-3 et 3-4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, à l'expiration de la durée maximale de six ans, la reconduction de l'engagement ne peut avoir lieu que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Considérant que l'action culturelle engagée doit continuer à être déployée conformément aux engagements politiques, il convient de reconduire le contrat de l'agent sur la base d'un contrat à durée indéterminée, à compter du 12 janvier 2021, afin d'assurer une continuité, une lisibilité dans la mise en œuvre opérationnelle des projets culturels impliquant les habitants.

Il est donc proposé, afin de répondre à ces objectifs, de reconduire l'agent dans ses fonctions en concluant un contrat à durée indéterminée à compter du 12 janvier 2021.

Les 3 axes de missions de la fiche de poste sont les suivants :

- La gestion administrative et budgétaire de l'établissement

- Le développement et l'animation de partenariats

- La participation à l'élaboration du projet culture avec une accentuation sur les points suivants :

    La promotion de Grain de Sel auprès de nouveaux publics,

    l'inscription durable de GDS dans un travail en transversalité de service,

    la participation au renforcement des instances de partage et de co-construction avec les habitants,

    la poursuite de la réflexion et la mise en œuvre des droits culturels.

Au vu de l'expérience de l'agent, le traitement prévu sera calculé par référence au grade d'Attaché à l'indice majoré 415. Le régime indemnitaire qui sera accordé est le RIFSEEP (l'Indemnité de Fonctions de Sujétions d'Expertise et de l'Engagement professionnel) du groupe de fonction 2 – Responsable de service et le CIA en fonction des critères définis. Seront également attribuées l'indemnité différentielle déjà accordée et la prime annuelle de fin d'année versée conformément aux critères définis.

Par ailleurs, le poste sera annualisé prenant ainsi en compte la saisonnalité des spectacles avec les pics d'activité et les temps de présence inhérents à cette activité, le calage avec l'annualisation du régisseur, une gestion du temps calée sur l'année en fonction des activités et des projets.

Gérard DELAMOTTE souhaite savoir ce que représente l'indice 450 en termes de montant de salaire.

Mathias HOCQUART indique que cela correspond à environ 2 300 € par mois.

Bruno MARTIN précise que le salaire net est d'environ 2 000 €.

Gérard DELAMOTTE souhaite savoir s'il convient d'y ajouter le 13ème mois.

Mathias HOCQUART confirme qu'en ajoutant le 13ème mois, le salaire avoisine les 2 300 €.

Sylvie SCULO confirme que le salaire net représentant un niveau indiciaire à 450 correspond à 2 000 € net mensuel.

Clément LE FRANC souhaite que la municipalité donne un chiffrage à l'année, rappelant l'existence de primes comme le 13ème mois. Il ajoute que la minorité n'est pas opposée à ce contrat à durée indéterminée mais estime que la délibération n'est pas claire. Pour lui, il faut être clairs dans la délibération précisant que les sinagots attendent cela, c'est-à-dire quelque chose de factuel.

Sylvie SCULO informe que le Conseil Municipal doit délibérer sur un niveau indiciaire. Elle confirme l'existence de régimes indemnitaires appliqués ou non qui correspondent au service rendu et dépendent de l'agent. Elle souligne que la réévaluation est également différente pour les contractuels et les statutaires.

Pour Clément LE FRANC, cela ne répond pas à la question de disposer du salaire annuel.

Sylvie SCULO indique qu'il faut simplement multiplier 2 200 par 12.

Clément LE FRANC demande s'il ne faut multiplier par 13.

Sylvie SCULO informe que le libellé mentionné dans la délibération est celui transmis par le Centre de Gestion. Elle précise qu'à Séné, le 13 ème mois ne correspond pas entièrement à un 13ème mois. Elle ajoute qu'il s'agit d'une prime qui est identique pour l'ensemble du personnel. Elle en déduit que pour certains agents la prime représente un 13ème mois et pour d'autres un peu moins, puisqu'ils disposent de salaires plus élevés.

Gérard DELAMOTTE indique que la minorité n'est pas contre le recrutement de cet agent. Notant que cette personne est en contrat depuis 6 ans, il estime que la municipalité ne peut pas faire autrement légalement que de régulariser la situation. Pour lui, on ne peut pas garder cet agent à durée déterminée ad vitam aeternam. Il ajoute qu' au bout de 2 renouvellements de contrats, celui-ci devient obligatoirement à durée indéterminée.

Anne PHELIPPO-NICOLAS indique qu'il est toujours possible de mettre fin à un contrat à durée déterminée et que la collectivité n'a aucune obligation de contractualiser en CDI. Elle précise que ce choix a été fait en fonction des compétences de l'agent et de la correspondance au projet. Elle confirme que la municipalité avait la possibilité légalement de faire cesser le contrat même au bout des 2 CDD de 3 ans.

Gérard DELAMOTTE souligne toutefois que la municipalité ne pouvait plus le renouveler ensuite.

Sylvie SCULO indique que la municipalité n'était pas « condamnée » et qu'elle a fait un choix positif avec Anne PHELIPPO-NICOLAS, Mathias HOCQUART et Bruno MARTIN. Elle informe que cette décision fait suite à une discussion très riche avec la personne que la municipalité est ravie de garder.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3-3 et 3-4,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 2014-12-10 du 16 décembre 2014 relative au Tableau des effectifs,

Vu la délibération n°2017-11-15 du 30 novembre 2017 relative au Tableau des effectifs,

Vu la délibération n°2018-12-04 du 18 décembre 2018 relative au régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel,

Vu l'avis de la Commission Culture,Patrimoine, Sport et Vie associative du 18 novembre 2020,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 1er décembre 2020,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

CONCLUT avec la responsable de la salle de spectacles à Grain de sel un contrat à durée indéterminée à temps complet sur la base d'un temps annualisé à compter du 12 janvier 2021 ;

FIXE le niveau de rémunération en référence au grade d'attaché à l'indice majoré 415 correspondant aux missions et au niveau de responsabilité du poste ;

ATTRIBUE le RIFSEEP conformément au groupe de fonction 2 – responsables de service, l'indemnité différentielle déjà perçue et la prime de fin d'année conformément aux critères définis ;

DONNE POUVOIR à Madame la Maire ou à son représentant pour prendre toutes mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

INSCRIT les crédits correspondants au Budget Principal – chapitre 012 de l'exercice 2021 et suivants.

2020-12-13 - Transfert des résultats de fonctionnement et d'investissement du budget annexe Eau et du budget annexe des Assainissements à Golfe du Morbihan Vannes Agglomération

Rapporteur : Régis FACCHINETTI

Les budgets annexes « Eau » et « Assainissements » ont été créés afin de retracer toutes les écritures comptables et budgétaires relatives aux activités de ces deux services publics industriels et commerciaux.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a renforcé les compétences des communautés de communes et d'agglomération. Elle a prévu notamment le transfert obligatoire, à compter du 1er janvier 2020, de l'ensemble des compétences « Eau et Assainissement »

Par délibération du 26 février 2020, le Conseil Municipal a validé la clôture des budgets annexes Eau et des Assainissements au 31 décembre 2019 et a approuvé les résultats des comptes administratifs de l'exercice 2019 pour les deux budgets annexes. L'actif et le passif de ces budgets annexes ont été réintégrés dans le budget principal de la Commune.

En 2020, des écritures de solde des rattachements de dépenses et recettes concernant 2019 ont été comptabilisées dans le budget principal (comptabilisation des dernières factures et des derniers versements de recettes). Ces écritures permettent de constater un résultat négatif de 50 039,39 € pour le budget annexe Eau et un résultat supplémentaire de 116 687,37 € pour le budget annexe des Assainissements.

Il est proposé au Conseil Municipal d'acter le transfert à la communauté d'agglomération des résultats des comptes administratifs 2019 des budgets annexes Eau et des Assainissements, corrigés des écarts constatés après les écritures de solde des rattachements en 2020, soit :

En euros	**Budget Annexe Eau**	**Budget Annexe des Assainissements**
Résultat d'investissement 2019 à transférer	**+ 246 663,61 €**	**+ 669 407,18 €**
Résultat de fonctionnement 2019	+ 196 781,49 €	+ 28 914,52 €
+ Ecarts sur rattachements de recettes et dépenses 2019	- 50 039,39 €	+116 687,37 €
= Résultat de fonctionnement à transférer	**+ 146 742,10 €**	**+ 145 601,89 €**

Vu l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences Eau et Assainissements,

Vu la délibération n° 2020/02/26 du 27 février 2020 relative à la clôture des budgets annexes «Eau » et « des Assainissements»,

Vu la délibération n° 2020/02/22 du 27 février 2020, approuvant le compte administratif 2019 du budget annexe « Eau »,

Vu la délibération n° 2020/02/23 du 27 février 2020, approuvant le compte administratif 2019 du budget annexe «des Assainissements »,

Considérant qu'à compter du 1er janvier 2020, Golfe du Morbihan - Vannes agglomération se voit attribuer, à titre obligatoire, les compétences « EAU » et « ASSAINISSEMENT »,

Considérant que les budgets annexes Eau et des Assainissements ont été clôturés avec effet au 31 décembre 2019, et l'actif et le passif de ces budgets annexes ont été réintégrés dans le budget principal de la Commune,

Considérant que les dernières écritures relatives au solde des rattachements de fonctionnement de l'exercice 2019 ont été comptabilisées sur le budget principal en 2020, et qu'à l'issue des opérations de liquidation, tous les comptes de bilan ont été soldés,

Considérant qu'il est admis que les résultats budgétaires des activités transférées, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, peuvent être transférés en tout ou en partie,

Considérant que ce transfert devra donner lieu à une délibération concordante de Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 1er décembre 2020,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE le transfert des résultats des activités « Eau » et « des Assainissements » à Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération comme définis ci-dessous :

- Transfert de l'excédent d'investissement du budget annexe Eau, tel qu'arrêté à la clôture des comptes 2019, soit 246 663,61 € ;

- Transfert de l'excédent d'investissement du budget annexe des Assainissements, tel qu'arrêté à la clôture des comptes 2019, soit 669 407,18 € ;

- Transfert de l'excédent de fonctionnement du budget annexe Eau, tel qu'arrêté à la clôture des comptes 2019, soit 196 781,49 euros ; auquel le solde des écritures des rattachements de – 50 039,39 € euros est déduit; soit le montant de 146 742,10 € ;

- Transfert de l'excédent de fonctionnement du budget annexe des Assainissements, tel qu'arrêté à la clôture des comptes 2019, soit 28 914,52 €, auquel se rajoute un solde des écritures des rattachements de 116 687,37 € ; soit un montant de 145 601,89 € ;

DIT que le transfert des excédents de fonctionnement s'effectuera via l'émission de mandats imputés sur le compte 678 pour un montant cumulé de 146 742,10 € pour l'Eau et de 145 601,89 € pour les Assainissements ;

DIT que le transfert de l'excédent de la section d'investissement de l'Eau s'effectuera via l'émission d'un mandat imputé sur le compte 1068 pour un montant de 246 663,61 € et de 669 407,18 € pour les Assainissements.

AUTORISE Madame la Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits nécessaires à ses opérations sont inscrits au budget Principal 2020.

2020-12-14 - Fixation des tarifs communaux à compter du 1er janvier 2021 – Budget principal

Rapporteur : Régis FACCHINETTI

Dans le contexte actuel de la crise sanitaire, peu de salles communales ont été louées sur l'année 2020 et cela va peut être continué sur l'année 2021.

Il est donc proposé de maintenir les tarifs communaux pour 2021 égaux à ceux de 2020 et de seulement rajouter un tarif qui n'existe pas aujourd'hui pour des copies couleurs qui sont très demandées (voir tableau en annexe).

Régis FACCHINETTI indique qu'il s'agit de maintenir les tarifs communaux pour 2021, pointant toutefois l'existence de quelques ajouts tels que des photocopies couleurs pour Grain de Sel.

Sylvie SCULO indique que ces tarifs ne sont pas construits en fonction du coût réel. Elle cite notament pour les locations de salles, des tarifs fixés en fonction plutôt des mètres linéaires. Elle ajoute que ces tarifs listés ne prennent pas en compte le coût de la main d'œuvre contrairement à d'autres tarifs. Elle précise qu'il est proposé au Conseil Municipal de reconduire les tarifs de l'année dernière.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 1er décembre 2020,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

FIXE les tarifs communaux à compter du 1er janvier 2021 conformément aux tableaux annexés à cette délibération.

2020-12-15 - Décision modificative n° 2 du Budget Principal

Rapporteur : Régis FACCHINETTI

Pour faire face à toutes les dépenses de fonctionnement jusqu'au 31 décembre 2020, il est nécessaire d'ajuster les crédits de + 121 500 € à la section de fonctionnement.

En section d'investissement, les crédits supplémentaires permettront de poursuivre le paiement des opérations en cours dans l'attente du vote du budget 2021 qui aura lieu courant mars, + 669 850 € à la section d'investissement.

La répartition, par chapitre dans chaque section, est définie comme suit :

Section de fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Chap	**Libellé**	**€**	**Chap**	**Libellé**	**€**
Opérations réelles			**Opérations réelles**		
O11	Charges à caractère général		O13	Atténuation de charges	
O12	Charges de personnel		70	Produit des services	103 580 €
O14	Atténuation de produits		73	Impôts et taxes	-36 880 €
65	Autres charges gestion courante		74	Dotations subventions et participations	
66	Charges financières		75	Autres produits de gestion courante	
67	Charges exceptionnelles	121 500 €	76	Produits financiers	
O22	Dépenses imprévues	0 €	77	Produits exceptionnels	54 800 €
Sous total		**121 500 €**	**Sous total**		**121 500 €**
Opérations d'ordres			**Opérations d'ordres**		
O42	Transfert entre section		O42	Transfert entre section Trx en régie	
Sous total			**Sous total**		**0 €**
	TOTAL	**121 500 €**		**TOTAL**	**121 500 €**
Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
Chap	**Libellé**	**€**	**Chap**	**Libellé**	**€**

Opérations réelles			Opérations réelles		
10	Dotation, participations	5 000 €	10	Dotation, participations	
204	Subvention équipements versées	42 000 €	13	Subventions d'investissement	494 717 €
20	Immobilisations incorporelles	10 600 €	16	Emprunts et dettes assimilées	73 133 €
21	Immobilisations corporelles	134 850 €	O24	Produits des cessions et des immo	
23	Immobilisations en cours	477 400 €	23	Immobilisations en cours	102 000 €
	Sous total	**669 850 €**		**Sous total**	**669 850 €**
Opérations d'ordres			**Opérations d'ordres**		
O40	Transfert entre section		O40	Transfert entre section	
O41	Opération patrimoniale		O41	Opération patrimoniale	
	Sous total	**0 €**		**Sous total**	**0 €**
	TOTAL	**669 850 €**		**TOTAL**	**669 850 €**

A) <u>Recettes</u>

Chapitre 70 –Produits et services + 103 580 €

- Inscription du versement complémentaire de la redevance assainissement en rattachement pour l'exercice 2019 + 66 700 €, refacturation des charges de fonctionnement à la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » à GMVA pour l'année 2020, soit 36 880 € ;

Chapitre 73 Impôts et taxe – 36 880 €

- Retenue sur l'Attribution de Compensation 2020, le montant des charges de fonctionnement de la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » ;

Chapitre 77 –Produits exceptionnels + 54 800 €

- Neutralisation des montants excédentaires de rattachements des dépenses de fonctionnements des budgets annexes Eau et Assainissements

B) <u>Dépenses</u>

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles + 66 700 €

- Augmentation du reversement de l'excédent de fonctionnement du budget annexe des assainissements à Golfe du Morbihan Vannes Agglomération + 66 700 € et neutralisation des montants excédentaires de rattachements des recettes de fonctionnements des budgets annexes Eau et Assainissements + 54 800 € ;

2 - <u>Section d'investissement</u>

A) <u>Recettes</u>

Chapitre 13 – Subventions d'investissements + 494 717 €

- Inscriptions de toutes les subventions notifiées depuis le vote du budget dont 435 000 € de de subventions obtenues par les différents financeurs pour la réhabilitation du Gymnase Le Derf et 59 717 € pour l'aménagement de la Rue de Cariel et de la Rue des Hirondelles.

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées +73 133 €

- Ajustement du montant de l'emprunt pour équilibrer la section

Chapitre 23 – Immobilisations en cours + 102 000 €

- Refacturation à GMVA des travaux d'eaux pluviales effectués pendant les travaux de voirie dans le cadre de la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines », sur l'exercice 2020

B) <u>Dépenses</u>

Chapitre 10 – Dotation et participations € +5 000 €

- Règlement du solde de la taxe d'aménagement pour la maison du Port

Chapitre 20 – Immobilisation incorporelles + 10 600 €

- Acquisition d'un logiciel pour la médiathèque et migration du logiciel de la gestion de la dette

Chapitre 204 – Subventions d'équipements versées + 42 000 €

- Augmentation des crédits de l'Attribution de Compensation d'investissement pour la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » + 42 000 €. Il avait été prévu 60 000 € au moment du vote du budget 2020 ;

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles + 134 850 €

- Acquisition de véhicules pour les services techniques (pick-up et camion benne 97 000 €), mobilier pour les différents services et acquisitions (18 850 €), de 10 ordinateurs portables pour la mise en place du télétravail (9500 €) et informatisation des fonds de classe (9 500 €).

Chapitre 23 – Immobilisations en cours + 477 400 €

- Ajustement de crédits sur les différentes opérations dont 240 400 € pour les travaux de voirie entre autres la rue de Cariel +232 000 €, 110 000 € pour la réhabilitation du Gymnase le Derf et 80 000 € pour la Maison des Habitants pour faire face au paiement du 1er trimestre 2021 avant le vote du budget.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 1er décembre 2020,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal:

ADOPTE la décision modificative n°2 du Budget Principal 2020, telle que présentée ci-dessus.

<u>2020-12-16 - Signature de la Convention d'adhésion au service du paiement en ligne PAYFIP</u>

<u>Rapporteur</u> : Yvan FERTIL

La loi de finances rectificative pour 2017 a décidé la généralisation d'une offre de paiement en ligne que les entités publiques doivent mettre à la disposition de leurs usagers.

Le décret n°2018-689 du 1er août 2018, pris en application de l'article L1615-5-1 du code général des collectivités territoriales, prévoit une mise en œuvre progressive de cette mesure en fonction du niveau de recettes annuelles encaissables par les entités publiques au titre des ventes de produits, marchandises ou prestations de services.

Ainsi le décret dispose une mise en conformité progressive selon l'échéancier suivant :

-le 1er juillet 2019 lorsque le niveau de recettes annuelles est supérieur ou égal à 1 000 000 €,
-le 1er juillet 2020 lorsque le niveau de recettes annuelles est supérieur ou égal à 50 000 €,
-le 1er juillet 2022 lorsque le niveau de recettes annuelles est supérieur ou égal à 5 000 €.

Les recettes annuelles encaissées par la Commune de Séné excédent le seuil de 50 000 €.

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) propose une offre de paiement en ligne « PayFip » qui permet de respecter cette obligation. En effet, PayFip offre aux usagers un moyen de paiement simple, rapide et accessible, par carte bancaire ou par prélèvement automatique, pour régler les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire et pris en charge par le comptable public, grâce au service TiPi (« Titre payable par Internet »). Ce service est accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, dans des conditions de sécurité optimale.

Il est rappelé que ce système de paiement dématérialisé devient obligatoire mais que son utilisation doit rester facultative pour les usagers ; cette généralisation ne doit pas conduire à supprimer à terme les autres moyens de paiement, notamment en espèces.

La DGFIP prend en charge tous les frais de fonctionnement liés au gestionnaire de paiement par carte bancaire et au module de prélèvement. La commune aura à sa charge uniquement le coût du commissionnement carte bancaire en vigueur pour le secteur public local. Le prélèvement unique n'engendre, pour sa part, aucun frais supplémentaire pour la collectivité.

Un projet de convention est annexé à la présente délibération.

Soulignant l'obligation pour la collectivité de mettre en place ce dispositif, Yvan FERTIL précise que les usagers auront toujours la possibilité de payer en espèces, en chèques. Il ajoute qu'il s'agit d'une facilité donnée aux usagers qui réalisent pour la plupart déjà ce type de paiement pour leur impôt à l'Etat. Il indique que ce dispositif se déroule en 3 phases : présentation à la collectivité de ce service, la signature de la convention suivie de la réalisation de tests et enfin la publicité auprès des usagers. Il souligne que des actions de communication pourront être faites au moment venu dans le bulletin municipal, sur le portail familles ou par l'envoi de courriers. Il en déduit qu'il s'agit d'un moyen moderne de paiement. Il ajoute que ce système permet à la DGFIP de traiter moins de chèque, d'espèce et cela pour plus de facilité. Il ajoute que cela permet aussi à l'usager de payer sa facture le dimanche à minuit s'il le souhaite.

Sylvie SCULO indique qu'il s'agit d'un moyen de paiement complémentaire rappelant la mise en place des prélèvements automatiques, et pour lesquels la collectivité dispose déjà d'une bonne proportion.

Soulignant qu'il est mentionné dans le dispostif que l'obligation était pour le 1er juillet 2020, Yvan FERTIL propose de supprimer cette mention puisque compte tenu de la crise sanitaire, les délais ont été reportés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1611-5-1,

Vu le décret 2018-689 du 1er août 2018,

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2009 modifié,

Vu les conditions et le formulaire d'adhésion proposés par la DGFIP,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 1er décembre 2020,

Considérant la volonté de la Commune de proposer, dès aujourd'hui, un service de paiement en ligne, accessible aux usagers,

Considérant que l'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP permet un paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TiPi « Titre payable par Internet » mais aussi par prélèvement SEPA unique,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

MET EN PLACE l'offre de paiement en ligne PayFIP/TiPi proposée par la DGFIP à partir du site sécurisé de la DGFIP ;

APPROUVE l'adhésion de la Commune au service de paiement en ligne PayFip ;

AUTORISE Madame la Maire à signer la convention d'adhésion et tous les documents nécessaires à sa mise en place.

2020-12-17 - Signature de la convention de partenariat 2020/2022 entre Bretagne Vivante – SEPNB et la Commune de Séné

Rapporteur : Laure MAUGENDRE

La Réserve Naturelle des Marais de Séné a été créée par le décret n°96-746 du 21 août 1996. Sa gestion a été confiée à l'Amicale de Chasse de Séné, Bretagne Vivante-SEPNB et la Commune de Séné par la convention du 3 octobre 1997.

Les trois organismes gestionnaires sont réunis au sein d'un Conseil local de gestion qui est responsable de la mise en œuvre du plan de gestion.

Tous les 3 ans, le Conseil Municipal est amené à approuver la convention de partenariat entre Bretagne Vivante SEPNB et la Commune de Séné, pour la mise en œuvre du projet pédagogique et éducatif de la réserve naturelle, pour chacune des parties. Celle-ci est arrivée à échéance, le 31 décembre 2019.

Dans son article 7, frais de fonctionnement, la convention précise que « chaque année, les frais de fonctionnement correspondant à l'utilisation du bâtiment et aux outils de promotion des animations seront proratisés par rapport aux nombres d'agents de chaque organisme, soit 5 agents pour Bretagne Vivante et 3 agents pour la Commune de Séné. Ces dépenses concernent la communication de la réserve, la consommation d'énergies, les réseaux, les fournitures d'hygiène et administratives et les frais de personnel pour le nettoyage des locaux. »

La répartition des frais de fonctionnement entre la Ville de Séné et Bretagne Vivante est précisé dans l'avenant financier établi annuellement.

Sylvie SCULO informe que cette convention comprend en plus des éléments financiers les objectifs éducatifs, de préservation de l'environnement et le profil de poste du conservateur. Elle souligne qu'il s'agit d'un partenariat auquel la municipalité tient énormément, tout comme les autres partenariats de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°96-746 du 21 août 1996, portant création de la Réserve Naturelle des Marais de Séné,

Vu la délibération en date du 3 juillet 2018 approuvant la convention de partenariat 2018/2020 pour la gestion des parcelles « Espaces Naturels Sensibles » entre le Conseil Départemental du Morbihan et la Commune de Séné,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 1er décembre 2020,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal:

AUTORISE Madame la Maire, à signer la convention, tel que proposée ci-joint.

2020-12-18 - Actualisation des tarifs et redevances appliqués au fonctionnement du service des Ports de Séné

Tarifs des mouillages en ZMEL et services

Rapporteur : Anne GUILLARD

Il convient comme chaque année de fixer les tarifs et redevances appliqués au fonctionnement du service des Ports de Séné. Les tarifs visés sont ceux appliqués aux zones de mouillages, au matériel vendu en régie, aux services.

Suite au renouvellement de l'AOT, il est prescrit de réduire le nombre de mouillages existant. En 2021, il sera ôté 6 mouillages d'où une diminution de recettes d'exploitation. Cette disposition s'appliquera durant 4 années de suite.

Par ailleurs, les services de l'Etat ont demandé une étude de suivi environnemental des zones de mouillages à rendre fin 2021, à notre charge.

D'autre part, la charge afférente à l'entretien des cales transférées en 2019 montre que le budget initialement prévu à 5 000 € annuel se monte à 6 000 € .Les recettes liées à la location du bâtiment de Montsarrac et aux emplacements mis en place en zone portuaire ne couvrent pas totalement cette nouvelle dépense. Or, dans le cadre de ces ports-cales, il y a lieu de conserver de la disponibilité financière dans le cas de travaux imprévus sur les structures.

Enfin, l'augmentation constante des charges de personnels, assurances et autres éléments de gestion se monte à + 2%.

Ainsi, la charge budgétaire pour 2021 est évaluée à +11 %.

Il est proposé une actualisation des tarifs de + 4,5 %, l'excédent de fonctionnement permettra d'absorber progressivement l' augmentation de la dépense.

Anne GUILLARD informe que la dernière augmentation des tarifs du service des Ports de Séné date de 2017.

Précisant avoir déjà formulé cette remarque en Commission Finances, Clément LE FRANC regrette que les tarifs n'aient pas été augmentés régulièrement pendant plusieurs années. Il espère que sa demande sera prise en compte dans les prochaines années pour plus de fluidité.

Clément LE FRANC se dit être dérangé par l'étude environnementale demandée par la DDTM sur les zoostères représentant environ 10 000 €. Il signale que l'on trouve peu, voire très peu, de zoostères dans les zones de mouillages. Il cite toutefois la présence de zoostères au Gornevèze, secteur ne comprenant pas de bateau. Pour lui, il est plutôt dur de faire porter ce surcoût uniquement sur le budget des Ports. Il annonce que la minorité propose que la moitié de cette étude, 5 000 €, soit portée par le budget de la Réserve Naturelle.

S'agissant de l'augmentation demandée tous les ans pour éviter une hausse plus importante sur une année, Sylvie SCULO indique que cette remarque a bien été notée. Elle signale également l'apparition de nouvelles conditions, puisque cette augmentation est liée aussi à une évolution des dépenses. Elle rappelle qu'au cours des dernières années, la collectivité a retenu son souffle par rapport à la renégociation de l'AOT. Elle souligne que la collectivité perd à sa grande surprise quelques mouillages mais bien moins que ce qu'elle redoutait. Pour elle, on ne peut que se féliciter des conditions du renouvellement de cette AOT qui est assortie de considérations plus exigentes en termes d'environnement. Pour la municipalité, il n'est pas aberrant à ce titre d'imputer ces charges environnementales au budget des Ports.

Concernant la Réserve Naturelle, Sylvie SCULO indique qu'elle dispose d'un périmètre tout à fait défini. Elle informe qu'elle peut également mener des études à l'extérieur qui sont liées à ses exigences et à son plan de gestion. Elle admet que les zoostères puissent faire partie de leur mission tout en ajoutant que dans ce cas, ces études somt imputables au budget des Mouillages.

Anne GUILLARD informe que la DDTM ne demande pas une étude environnementale sur l'ensemble des herbiers des zoostères du littoral sinagot mais exclusivement sur deux points principaux à savoir les zones d'échouages et les zones de mouillages d'embarcations légères. Elle souligne que la DDTM ne demande pas de réaliser un diagnostic dans des vasières où il n'y a pas de mouillages. Pour elle, ce n'est pas le propos. Elle indique que c'est pour ces raisons que l' étude est financée sur ce budget.

S'agissant de l'augmentation des tarifs, Anne GUILLARD note qu'il est préférable d'augmenter un peu chaque année plutôt que davantage tous les 4 ans. Elle précise que pour un bateau de 7 mètres, l'augmentation de 4,5 % représente 12 € par an. Pour elle, on n'est pas là dans quelque chose d'inabordable. Elle rappelle toutefois que l'augmentation des charges est de plus 11 %, et qu'elle n'est pas couverte par l'augmentation des tarifs de 4, 5 %.

Clément LE FRANC indique que cette hausse de 11 % inclut les 10 000 € de l'étude.

Anne GUILLARD le confirme ajoutant que la collectivité aura peut-être une surprise sur les 10 000 € d'études. Rappelant que l'AOT vient d'arriver et que ces études sont nouvelles, elle souligne que la municipalité discute avec la DDTM sur les modalités de cette étude à savoir qui peut la réaliser, comment et quelles sont les attentes. Elle précise que des devis seront réalisés en fonction de tout cela.

Clément LE FRANC signale que le montant des études sera peut-être de l'ordre de 15 000 €.

Anne GUILLARD le conçoit ajoutant que ce montant pourra être aussi de 8, 9, 10 ou 11 000 €.

Sylvie SCULO confirme que la collectivité aura peut-être à ajuster . Elle précise que la municipalité regardera avec intérêt, ce qui se fait en termes de mouillages écologiques dans d'autres parties du Golfe. Elle souligne que la collectivité est prête à innover et à regarder ce qui se passe ailleurs. Elle précise que la collectivité aborde très sérieusement cette nouvelle AOT. Elle signale qu'une partie de la hausse tient au fait que pour des frais fixes, la collectivité dispose d'un peu moins d'emplacements. Pour elle, cela fait aussi partie de la problématique. Elle pointe de fait la nécessité d'un nouveau règlement au regard de ce qui est demandé concernant les mouillages provisoires. Elle conclut sur le fait que des choses bougent avec cette nouvelle AOT. Elle indique que la collectivité a la satisfaction de conserver un certain nombre de mouillages admettant toutefois que des choses vont devoir bouger.

S'agissant des charges, Anne GUILLARD précise qu'il va falloir faire attention puisque la collectivité a récupéré la gestion des cales. Elle signale que des charges importantes pourraient être supportées par la collectivité dans le cas notamment d'accidents sur les cales ou de réparations suite à des tempêtes, somme probablement supérieure à 1 000 €. Elle précise qu'il faut désormais bien réfléchir à la manière dont on peut financer les éventuelles réparations même si les cales sont bien entretenues et en bon état.

Clément LE FRANC indique avoir compris que l'étude serait à refaire tous les 3 ans et en demande confirmation.

Anne GUILLARD le confirme ajoutant que la première étude est à réaliser en 2021. Elle précise que l'AOT a été donnée en 2020, qu'un état des lieux va être fait en 2021 et donc à refaire en 2024. Elle souligne que la DDTM sera capable d'observer tous les 3 ans les évolutions et de définir une nouvelle AOT, 15 ans plus tard, en fonction de cette étude envionnementale.

Gérard DELAMOTTE souhaite savoir si la municipalité envisage de faire payer les kayakistes qui mettent leur kayak à l'eau. Il précise que la municipalité fait payer cette augmentation aux détenteurs de mouillage, qui eux n'abiment pas les zoostères. Il ajoute que la plupart des mouillages sont fixés dans la vase.

Anne GUILLARD souligne que lorsque la mer descend, il n'y a rien autour du bateau et de son mouillage.

Gérard DELAMOTTE précise qu'il y a de la vase autour et non des zoostères.

Anne GUILLARD confirme qu'il y a quelques zoostères à certains endroits.

Sylvie SCULO indique que l'étude environnementale une fois communiquée permettra d'aller dans le détail. Elle précise que les conseils de mouillage et la Commission Espaces Naturels analyseront en détail ce sujet avec probalement l'examen de cartes. Elle précise que la municipalité fait payer ce qui est contractuellement lié à la collectivité c'est-à-dire les mouillages. Pour elle, il est difficile de mettre en œuvre cette proposition de faire payer les kayakistes.

Gérard DELAMOTTE précise que les kayakistes vont sur les cales et les utilisent.

Sylvie SCUO indique n'avoir un lien qu'avec les seuls bénéficiaires des mouillages.

S'agissant des rayons d'évitage des bateaux autour de leur mouillage, Anne GUILLARD informe de la mise en place de bouées, de mouillages écologiques dans certaines régions et notamment d' études à Arradon et Arzon. Elle ajoute que la municipalité étudie cette possiblité afin d'éviter justement ce rayon autour des mouillages. Pour elle, si ce n'était pas le cas, il n'y aurait pas lieu d'imaginer des systèmes plus écologiques.

Clément LE FRANC souhaite savoir si dans 3 ans lors du vote de la prochaine délibération, il ne sera pas possible d'inscrire ces crédits sur le budget principal, ajoutant qu'il n'est pas possible de reporter une partie sur le budget de la Réserve Naturelle.

Sylvie SCULO s'y oppose ajoutant clairement que cette étude envionnementale est liée aux effets des mouillages donc qu'elle est à relier au budget des Mouillages. Elle précise que le budget de la Réserve Naturelle prend en charge des études sur d'autres causes environnementales de pollution ajoutant qu'il y en a d'autres. Elle souligne que le budget principal a aussi un certain nombre de dépenses. Elle rassure sur le fait que tout sera fait avec discernement ajoutant qu'Anne GUILLARD étudie en détail le cahier des charges de cette étude. Elle souligne que la municipalité veut quelque chose de sérieux mais aussi raisonnable. Elle ajoute que la minorité peut faire confiance à la municipalité et à Anne GUILLARD.

S'agissant des zoostères, Anthony MOREL considère qu'il est important qu'une nouvelle cartographie soit refaite puisque la carte actuelle est faussée. Il souligne que l'étude des zoostères est réalisée avec les satellites et ajoute que lorsque la marée est très haute, le dégagement thermique n'est pas forcément entièrement perceptible. Il conseille à la municipalité de se rapprocher des plongeurs pour avoir leur vision. Il souligne que certaines choses peuvent échapper à ces mesures via les machines. Il invite la municipalité à se rapprocher également de l'UBS qui mène des études à ce sujet .

Sylvie SCULO remercie Anthony MOREL pour ces conseils ajoutant être déjà en lien avec ces partenaires. Elle souligne inclure également le PNR, le RIEM qui est un réseau citoyen d'observation du Golfe, pour toutes ces questions qui touchent à la côte et à laquelle la municipalité tient beaucoup.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Conseil des mouillages du 16 novembre 2020,

Vu l'avis de la Commission Espaces Maritimes et Naturels du 16 novembre 2020,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 1er décembre 2020,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 23 voix Pour, 4 voix Contre (Anthony MOREL, Clément LE FRANC, Gérard DELAMOTTE, Jérémy LE DUC) et 2 Abstentions (Françoise MERCIER, Elodie LALLEMAND),

Le Conseil Municipal :

PROCEDE à une actualisation des tarifs et redevances du service des Ports de Séné à + 4.5 %.

Les tarifs 2021 figurent dans l'annexe 1, comprenant 4 pages

2020-12-19 - Actualisation du règlement intérieur des mouillages

Rapporteur : Anne GUILLARD

Par délégation de l'Etat, dans le cadre de l'Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public Maritime (AOT)

La commune a la responsabilité de la gestion du plan d'eau sur lequel sont organisées des zones de mouillages.

Il est proposé aujourd'hui de mettre à le jour le règlement intérieur .

Les objectifs sont les suivants :

- Continuer à proposer la gestion municipale du mouillage,

- Actualiser le rôle des associations ;

- Faciliter la mise en disponibilité du mouillage avec exemption de redevance afin d'élargir l'offre ponctuelle.

Le règlement intérieur actualisé est joint en annexe 1.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Espaces Maritimes et Naturels du 16 novembre 2020,

Vu l'avis du Conseil des Mouillages du 16 novembre 2020,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 1er décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

MODIFIE le règlement comme figurant en annexe 1.

2020-12-20 - Opérations d'extension ou de rénovation du réseau d'éclairage public, d'électricité et de télécommunication réalisées par le Syndicat Départemental d'Energie du Morbihan (SDEM) Morbihan Energies– Autorisation du Maire à signer les conventions de financement et de réalisation

Rapporteur : Régis FACCHINETTI

Par délibération n° 2007-12-11 du 14 décembre 2007 le Conseil Municipal a, entre autres, transféré au Syndicat départemental d'Énergies du Morbihan (SDEM)- Morbihan Energies, dans sa totalité, l'exercice de la compétence électricité ainsi que toutes les activités annexes liées à cette compétence,

Dans ce cadre, la commune est amenée à signer avec le SDEM des conventions de financement et de réalisation des travaux d'extension ou de rénovation du réseau d'éclairage public, d'électricité et de télécommunication.

Ces travaux sont souvent des opérations ponctuelles, non prévisibles et urgentes. Il paraît opportun pour une meilleure gestion des délais administratifs et techniques, que le Conseil Municipal autorise le Maire à signer ces conventions dans la limite des crédits inscrits au budget.

Pour information, un état récapitulatif des opérations réalisées par Morbihan Energies au titre de l'année 2020 est joint en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SDEM,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 1er décembre 2020,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

AUTORISE, pour une année, du 1er janvier au 31 décembre 2021, Madame la Maire à signer les conventions de financement et de réalisation à intervenir avec le SDEM Morbihan Energies dans la limite des crédits inscrits au budget.

2020-12-21 - Construction de la Maison des Habitants - Demande de financement

Rapporteur :Isabelle DUPAS

En 2019, la Commune de Séné a obtenu l'agrément de la Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan, « centre social », pour l'ouverture d'un nouveau service, la Maison des Habitants, porté par le Centre Communal d'Action Sociale.

Suite à la réalisation de l'analyse des besoins sociaux du CCAS,en 2011, un diagnostic territorial a été élaboré entre 2017 et 2018, avec un groupe d'habitants et avec les partenaires du CCAS. Il a permis l'écriture du projet d'établissement, dont les principaux objectifs sont :

- Organiser une fonction d'accueil et d'écoute des habitants, des familles, des groupes informels et des associations du territoire
- Assurer une attention particulière aux familles et aux publics fragilisés et le cas échéant leur proposer un accompagnement adapté.
- Développer des actions collectives en concertation avec les partenaires du territoire.
- Développer la participation et la prise de responsabilité des usagers et des bénévoles.
- Organiser la concertation et la coordination avec les professionnels et les acteurs impliqués dans les problématiques sociales du territoire et sur les axes prioritaires définis avec les habitants par le Centre social.

Ces objectifs sont réalisés de façon participative comme toutes phases du projet.

Après agrément de la CAF, un modulaire a été acquis en mai 2019, afin de permettre l'ouverture du service dans des locaux provisoires. Celui-ci a été installé, au centre de Cœur du Poulfanc, à quelques dizaines de mètres de la localisation définitive souhaitée par la municipalité. Il s'agira ainsi pour ce nouveau service d'être au cœur de la nouvelle centralité de la Commune.

La Maison des Habitants a ouvert ses portes en juillet 2019.

La municipalité est en cours de recrutement de son maître d'œuvre.

Au vu des échéances administratives pour le dépôt de certains dossiers de demandes de subvention, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter les institutions présentes ci-dessous pour le financement du projet.

L'estimation de l'opération est arrêtée à la somme de 1 257 000, 00 € HT.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Dépenses	Montants HT	Recettes	Montants HT
Libellés		***Organismes sollicités***	
AMO Assistance à maitrise D'ouvrage	17 811 €	Caisse d'Allocations Familiales (50 000 € de travaux et 18 300 € de mobilier).	68 300 €
Frais de procédure de maitrise d'œuvre	7 760 €	Région Bretagne au titre du dynamisme des centres villes et des bourgs ruraux en Bretagne	250 000 €
Etude et Maîtrise d'œuvre	113 875 €	Conseil Départemental 56 TSD 20 %	30 000 €
Construction du bâtiment	970 000 €	Golfe du Morbihan Vannes Agglomération Contrat partenariat Etat-Région 2021-2027	200 000 €
		Etat DSIL	220 000 €
SPS et contrôles divers, analyse des sols assurance DO	40 000 €	DETR 2021 47 % * 450 000 €	211 500 €
Aménagement intérieur Matériel et mobilier	61 000 €	Part communale dont 1 prêt à 150 000 € à taux 0% (CAF)	277 200 €
Aménagement extérieurs	46 554 €		
TOTAL HT	1 257 000 €	TOTAL HT	1 257 000 €
TOTAL TTC	**1 508 400 €**	**TOTAL TTC**	**1 508 400 €**

Gérard DELAMOTTE souhaite connaître la surface développée du bâtiment.

Isabelle DUPAS indique que la surface est de 418 m², notant qu'il s'agit pour l'instant d'esquisse.

Gérard DELAMOTTE l'interrompt ajoutant avoir obtenu sa réponse.

Isabelle DUPAS précise toutefois que la surface pourra être modifiée à la marge.

Gérard DELAMOTTE en déduit que le projet est plutôt sur une surface de 400 m² sur deux niveaux. Il souhaite savoir si ce bâtiment est toujours situé entre les 2 voies passagères du Poulfanc, ce que lui confirme Sylvie SCULO. Pour lui, cet emplacement n'est pas idéal soulignant qu'il est peut-être difficile de faire autrement. Il estime le coût de la maitrise d'œuvre particulièrement élevé soit 13,5 % de la contruction. Il demande à la municipalité si cela n'est pas excessif constatant qu'habituellement ce coût est de l'ordre de 8 %.

Sylvie SCULO indique qu'il s'agit d'un bâtiment atypique et que ce coût n'est pas disporportionnée. Elle précise être sur des coûts qui sont communs aux ouvrages actuels d'autant que cette maîtrise d'ouvrage nécessite une concertation importante , un travail préalable conséquent, et un partenariat très spécifique notamment avec la CAF Elle souligne que ce travail nécessite une implication très particulière sur ce point.

Isabelle DUPAS indique que le travail très participatif au niveau des habitants implique que la maîtrise d'œuvre y consacre beaucoup de temps.

Gérard DELAMOTTE en déduit que ce prix parait pour la municipalité justifié au regard de la réalisation de « ce chef d'œuvre ». Il souhaite savoir si la municipalité a une idée du coût définitif de ce projet pour la commune hors subvention.

Sylvie SCULO indique que les éléments financiers figurent dans le plan de financement présenté, tout en ajoutant qu'il s'agit toutefois des meilleurs scénarios. Elle précise qu'il faut déjà retenir que la collectivité a obtenu 250 000 € par la Région Bretagne pour un dossier sur les centralités. Elle ajoute d'ailleurs que la municipalité est fière d'avoir obtenu ce financement dans le cas d'un dossier vraiment complexe. Elle confirme que cette délibération présente le meilleur scénario possible ajoutant que ce type de délibération de demande de subvention est toujours rédigée ainsi et qu'elle permet de solliciter tous les partenaires. Elle souligne avoir bon espoir d'otenir ces subventions.

Pour Gérard DELAMOTTE, à titre personnel, cela coûte cher pour un centre social.

Sylvie SCULO indique ce centre social sera à la hauteur des attentes et des espérances.

Anthony MOREL rappelle qu'une question sur le coût de fonctionnement de ce bâtiment a été évoquée en Conseil d'Administration du CCAS et trouve pertinent de la reposer aujourd'hui. Il souhaite savoir si la municipalité a une idée du coût de fonctionnement annuel de ce bâtiment.

Isabelle DUPAS souligne qu'elle va faire la même réponse qu'hier soir. Elle précise ne pas disposer du coût exact mais y travailler. Elle ajoute que la municipalité avait inscrit dans le cahier des charges à minima la réalisation d'un bâtiment passif avec des coûts en énergie bien moindres. Elle informe que tout cela figurait dans un chapitre bien particulier qui mentionnait un concours avec des propositions incluant des dépenses de fonctionnement très basses. Elle souligne que l'architecte va travailler ensuite sur cette question pour fournir à la collectivité les coûts de fonctionenment. Elle ajoute qu'il est difficile pour la collectivité d'estimer des coûts de fonctionnement pour un bâtiment qu'elle n'a pas dessiné, projeté. Pour elle, chacun son métier.

Anthony MOREL considère qu'il s'agit d'un point de vigilance à avoir pour que ce coût de fonctionnement soit le plus optimale possible.

Isabelle DUPAS rejoint les propos d'Anthony MOREL soulignant que cela faisait partie des objectifs de départ.

Sylvie SCULO informe qu'il y a également une autre composante du coût de fonctionnement d'un équipement à savoir le personnel. Elle considère que dans un quartier comme le Poulfanc où habite plus de la moitié des sinagots, il est utile qu'un lieu public soit ouvert, fasse des propositions diverses qui se construiront avec les habitants au fur et à mesure de l'avancement de ce projet. Elle rappelle l'existence d'un noyau avec des actions déjà en place en tant que centre social. Elle annonce l'arrivée dans les prochains mois d' une personne supplémentaire dont le profil portera sur des projets en mobilisation citoyenne. Elle estime qu'il s'agit de mettre en place des choses interessantes et novatrices. Elle ajoute que la Maison des Habitants sera amenée à travailler avec les services Jeunesse, Petite Enfance, Culture. Elle précise que ce projet répond à une attente de l'ensemble de la population de Séné et surtout des habitants du Poulfanc.

Isabelle DUPAS rappelle qu'avec l'agréément CAF, la collectivité dispose d'un financement pour le personnel de la Maison des Habitants. Elle souligne que, dès qu'elle le pourra, la collectivité sollicitera ses partenaires pour faire diminuer le coût de fonctionnement pour la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Education et Solidarités du 25 novembre 2020,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 1er décembre 2020,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 28 voix Pour et 1 Abstention (Gérard DELAMOTTE),

Le Conseil Municipal :

AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant à solliciter les institutions auprès de Golfe du Morbihan -VANNES Agglomération, de l'Etat, de la Région Bretagne, du Département du Morbihan et de la Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan pour le financement du projet Maison des Habitants.

AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2020-12-22 - Exonération de loyers locatifs sur bâtiments communaux – COVID 19

Rapporteur : Damien ROUAUD

Par délibération du 4 juillet dernier, le Conseil Municipal avait approuvé l'exonération de loyers locatifs pour la crêperie Avel Vras, installée dans un bâtiment communal Place de l'église et l'entreprise ACO, bâtiment au 49 route de Nantes – propriété de l'Établissement public foncier de Bretagne, au titre de la commune de Séné. Au vu de la prolongation de l'état d'urgence sanitaire provoqué par le COVID 19 et de l'instauration du nouveau confinement depuis le 30 octobre 2020 dernier, l'activité commerciale s'est de nouveau dégradée, notamment pour les restaurateurs.

La commune est bénéficiaire de loyers de 3 locaux d'activités occupés par des entreprises.

Afin d'alléger leurs charges, il est proposé au conseil municipal d'exonérer des paiements de loyer sur la période d'interruption complète de leurs activités à savoir :

- Les mois de novembre et décembre 2020, le mois de janvier 2021 pour le bail commercial pour la crêperie Avel Vras, Place de l'église (*746.60 € TTC par mois sur trois mois soit 2239.80 €, 1493.20 sur 2020 et 746.60 e sur 2021*), qui assure tout de même de la vente à emporter ;
- Les mois de novembre et décembre 2020, le mois de janvier 2021 pour le bail commercial pour le restaurant Ti Anna, Port Anna, (*Le montant du loyer est de 1 462 € H.T et 600 € H.T de charge, soit 6 186 €, 4124 € sur 2020 et 2062 € sur 2021)*, qui a complètement fermé.

Concernant l'entreprise ACO (contrôle auto), son activité n'a pas été stoppée dans le cadre du nouveau confinement. Il n'est donc pas proposé d'exonération de loyer.

Anthony MOREL estime important que la collectivité réagisse rapidement pour aider les commerces. Il souhaite savoir si parallèlement la municipalité a trouvé un terrain d'entente avec les associations qui dynamisent d'un point de vue culturel et économique le territoire sinagot. Il cite l'exemple notamment de l'association les Amis de Port-Anna pour l'organisation de la Semaine du Golfe et plus largement pour les autres festivités telles que les Voiles Rouges.

Sylvie SCULO indique que cette question était inscrite en questions diverses et propose donc de l'aborder maintenant. Elle rappelle que tous les élus du Conseil Municipal se sont réunis de manière informelle en visio conférence, il y a environ un mois au sujet de la crise sanitaire. Elle informe qu'à l'occasion de cette réunion, Gérard DELAMOTTE avait souhaité aborder d'autres questions. Elle souligne que l'objectif de cette réunion était de faire un point d'étape précis sur la crise sanitaire et qu'elle avait donc proposé à Gérard DELAMOTTE d'évoquer ces questions lors d'une séance publique dans le cadre des questions diverses du Conseil Municipal puisqu'elles intéressaient notamment les associations. Elle énonce la question « Ti Anna doit il fermer ses portes quand se tiennent de grands événements à Port-Anna ?». Elle prend l'exemple des Voiles Rouges, et dernièrement du Téléthon.

A cette question, Sylvie SCULO répond « non », ajoutant que Ti Anna n'a pas vocation à fermer . Elle rappelle que Ti Anna est un projet très particulier qui s'est construit pendant plusieurs années. Elle précise qu'il s'agit d' un lieu atypique, un lieu de patrimoine, de loisirs et de détente, mais également un lieu économique, social et solidaire. Elle ajoute que la spécificité de ce projet résulte dans le choix du partenariat qui se traduit par la conclusion d'un bail avec Néo 56. Elle indique que la municipalité a fait un choix très affirmé d'inscrire ce lieu dans le giron de l'économie sociale et solidaire. Elle précise qu'aujourd'hui la municipalité fait le constat après moultes péripéties, que ce bâtiment dont l'insertion paysagère est assez réussie, a trouvé sa place en termes de lieu de restauration et de détente. Elle précise avoir participé à un certain nombres d' évènements cet été et avoir constaté que des personnes venaient s'y restaurer, manger des glaces et boire une bière. Elle ajoute que cet équipement a également trouvé sa place mais encore de manière très imparfaite au titre du patrimoine. Elle souligne que la municipalité a pu y organiser un certain nombre de choses mais pas autant qu'elle aurait voulu rappelant le contexte de crise sanitaire. Elle cite l'annulation le 24 novembre dernier d'une causerie organisée par le Parc Naturel Régional sur le thème des cabanes ostréicoles. Elle rappelle d'ailleurs que le PNR, qui fait parti du CATIA, est un partenaire important de Ti Anna. Elle souligne l'organisation d'une soirée pendant l'été qui a fait preuve d'une bonne synergie et qui a démontré qu'il est tout à fait possible de faire cohabiter une initiative communale ou autres avec un fonctionnement économique. Pour elle, il est important que les associations trouvent leur place et ne se trouvent pas lésées. Elle indique que la municipalité espère surtout une synergie, un travail ensemble plutôt que des conflits. Elle rappelle que Ti Anna a été défini comme un lieu d' initiatives de mémoires portées par les associations. Elle souligne que cette association « Les Amis de Port-Anna » porte aussi le projet de mémoire du patrimoine sinagot avec notamment « les Voiles Rouges ». Elle confirme qu'il est possible d'organiser plein de choses dans ce lieu toute l'année. Elle se dit attérée de voir réduire cette question à des exigences de fermeture. Elle indique que des discussions vont se tenir avec les intéressés. Elle précise que Damien ROUAUD étudie actuellement les emplacements de barnums. Elle rappelle que la municipalité n'est pas fermée aux discussions. Elle affirme que la municipalité souhaite vraiment que tout le monde puisse s'y retrouver et travailler ensemble.

S'agissant de l'économie sociale et solidaire, Anthony MOREL indique que les associations ont aussi un rôle social et solidaire. Il souligne que ces grands événements permettent aux associations de faire rentrer de l'argent dans leur trésorerie. Rappelant que ces associations ont également été touchées par la crise actuelle, il trouve légitime qu'elles s'inquiètent de cette question, ajoutant qu'il en va de leur survie. Pour lui, il est essentiel de leur apporter des réponses et de les accompagner.

Sylvie SCULO indique que la municipalité l'entend comme cela. Elle signale que les Voiles Rouges ont d'ailleurs obtenu plus de la moitié de leur subvention prévue, malgré l'annulation de la manifestation. Soulignant que cette association compte beaucoup pour la commune, elle afffirme que la municipalité souhaite trouver les bases d'une collaboration plus harmonieuse pour la suite.

Clément LE FRANC indique que l'association les Amis de Port- Anna, qui organise la manifestation « Les Voiles Rouges » et la fête lors de la Semaine du Golfe, sollicite les autres associations sportives de la commune pour les aider sur les diverses stands. Il ajoute qu'en fonction des recettes générées, l'association redistribue les bénéfices à ces associations. Il en déduit que cette question ne concerne pas seulement les Amis de Port Anna mais un panel d'associations de Séné. Il souligne que ces rentrées constituent un plus dans le budget de fonctionnement annuel des associations.

Faisant référence à la page 14 du bail, Clément LE FRANC donne lecture « la mise à disposition gratuite des biens pour toute association valorisant la voile traditionnelle sur le territoire du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan ». Il souligne que l'association « Les Amis de Port- Anna » est pleinement dans la valorisation de la voile traditionnelle. Il estime donc que cette association est tout à fait légitime à demander la mise à disposition gratuite du bâtiment pour organiser des évènements pendant ces deux jours de fête.

Sylvie SCULO confirme que cette association est légitime pour demander à bénéficier de ce bâtiment pour tenir des événements mais ajoute toutefois que l'idée est de faire travailler tout le monde ensemble pendant ces journées de fêtes.

Damien ROUAUD souhaite rappeler encore une fois que l'objectif de ce lieu est de travailler en partenariat et non les uns contre les autres. Il confirme la volonté de continuer à travailler avec des associations qui ont porté des manifestations et qui vont continuer à le faire. Il précise que la subvention exceptionnelle votée à l'unanimité il y a quelques mois va dans ce sens.

Damien ROUAUD ajoute que Ti Anna est fermé deux jours par semaine tout au long de l'année et que le site est à même d'accueillir des associations pour y tenir des manifestations. Il précise que le bâtiment a été construit ainsi et dans cet esprit là.

Soulignant que Ti Anna est fermé le Lundi et Mardi, Clément LE FRANC indique que l'association « Les Amis de Port-Anna » ne va pas organiser une fête sur ces jours là. Il se dit amusé par cette réponse.

Sylvie SCULO indique qu'il ne s'agit pas là de fêtes mais d'autres moments de mémoire possibles pouvant s'accompagner de convivialité. Elle confirme qu'il est ici question d'autres choses.

Damien ROUAUD indique que le site de Port-Anna appartient également à tous les sinagots et qu'il peut accueillir d'autres associations prêtes à porter d'autres manifestations.

S'agissant des jours de fermeture, Anne PHELIPPO-NICOLAS informe qu'il y a également des fermetures prévues dans le planning de la restauration et du bar. Elle précise que tout n'est pas encore arrêté puisqu'il n' y a pas eu une année entière de fonctionnement. Elle pointe le peu de jours de fonctionnement cette année en raison des circonstances particulières. Elle rappelle que le lieu a été conçu, prévu et travaillé dès le départ avec le groupe projet comprenant l'ensemble des associations présentes et Néo 56. Elle souligne qu'il a toujours été très clair que ce lieu serait ouvert aux associations qui souhaiteraient organiser des soirées et des animations. Elle précise qu'il a également été toujours très clair que ce lieu ne serait pas fermé pendant les fêtes qui se dérouleraient à Port-Anna. Pour elle, il est important de le rappeler car elle a l'impression que les associations qui étaient bien présentes au départ ont complètement oublié cela. Elle affirme qu'il a toujours été très clair que ce lieu permettrait la cohabitation des associations organisatrices des manifestations et du lieu de restauration. Elle souligne que cela se passe comme ça partout ailleurs. Elle se demande pourquoi à Port Anna, on n'arriverait pas à faire cohabiter des associations et des acteurs économiques au moment de manifestations culturelles ou patrimoniales. Admettant l'existence d'inquiétudes, elle ne comprend pas pourquoi ce sujet est arrivé à un tel niveau de polémique, d'aggressivités et d'attaques. Pour elle, la meilleure chose à faire est d'essayer de construire ensemble associations et acteur économique une manifestation qui ne pourra que bien se dérouler. Elle considère qu'il n'y a aucune raison pour que cela se passe mal à Port-Anna à l'image des autres communes du Golfe. Elle prend l'exemple de la Semaine du Golfe , et d'autres fêtes sur le littoral breton, durant lesquelles cohabitent des acteurs économiques et des associations. Pour elle, il faut arriver à baisser le niveau de polémique et se mettre dans une démarche de construction. Elle estime qu'il faut retrouver l'état d'esprit initial. Elle prend l'exemple de manifestations réussies au Bourg qui ont su faire cohabiter des acteurs économiques et des associations. Pour elle, il faut être dans le positif, dans la confiance et dans la contruction.

Anne GUILLARD indique ne pas connaître un port partout en France, en Europe qui organise sa fête de la morue, de la sardine, du thon ou des vieux gréements et qui ferme ses bars et ses restaurants ce jour-là. Elle confirme que cela n'existe pas ajoutant que les associations et acteurs économiques c'est-à-dire les bistros et restaurants du Port sont ouverts toute la nuit quand il y a ce type de festivités. Elle souligne qu'ils arrivent à travailler ensemble. Pour elle, la concertation et l'adaptation sont à mettre en œuvre à Port – Anna. Elle admet que des choses ont changé à Port-Anna depuis l'ouverture de Ti Anna mais considère quil faut travailler ensemble, s'adapter, inventer un autre modèle et grandir ensemble. Elle rappelle une nouvelle fois n'avoir jamais vu cela dans un autre port et demande à la minorité s'ils en ont connaissance de préciser l'endroit.

Clément LE FRANC indique ne pas pouvoir donner un exemple de port puisqu'il n'existe aucun autre port qui dispose d' un bailleur public avec un bâtiment à vocation patrimoniale. Il pointe cette différence avec tous les autres ports.

Anne GUILLARD donne l'exemple de Douarnenez.

Clément LE FRANC souligne qu'il s'agit de bailleurs privés, de bistrots. Il ajoute qu'à Port-Anna il y a un monopole avec une seule structure. Il rappelle l'inquiétude des associations ajoutant être dans l'inconnu. S'agissant des attaques, il indique ne pas savoir ce qui a pu se passer entre l'association et la municipalité.

Sylvie SCULO demande aux élus un peu de sérénité. Elle indique avoir répondu à la question ajoutant qu'un courrier sera adressé aux intéressés. Elle affirme que la municipalité souhaite trouver un esprit de concorde afin que tout le monde puisse travailler ensemble et que cela se fasse avec Néo 56. Elle ajoute savoir que Néo 56 est ouvert et accessible à ces remarques dans la mesure où elles sont exprimées avec un minimum de bienveillance.

Gérard DELAMOTTE rappelle qu'il est demandé aux élus d'accorder la franchise de loyers pour les mois de novembre, décembre et janvier à Néo56 pour le bâtiment Ti Anna.

Sylvie SCULO le confirme ajoutant que cette éxonération est sollicitée aussi pour la Créperie.

Gérard DELAMOTTE indique que son groupe est favorable à cette remise accordée aux commerçants en difficulté qui subissent le covid 19. Il précise que dans le cas de Ti Anna, les élus de son groupe subordonneront l'octroi de cet abandon de loyer à la conclusion d'un accord avec les associations pour gérer le problème des fêtes des Voiles Rouges et de la Semaine du Golfe.

Anne PHELIPPO-NICOLAS trouve cela indécent. Elle rappelle qu'il s'agit d'un acteur économique qui doit payer des salaires et de nombreux frais fixes.

Gérard DELAMOTTE indique ne pas contester le caractère commercial mais vouloir que Néo trouve un accord avec les associations.

Anne PHELIPPO-NICOLAS précise que Néo a proposé des choses aux associations ajoutant que la minorité n'en a peut-être pas connaissance. Elle prend l'exemple des manifestations Sénéthon, la Semaine du Golfe pour lesquelles Néo 56 a fait des tas de propositions. Elle souligne qu'à leurs propositions, on leur répond « fermez vos portes ». Pour elle, on arrive ici à la limite de l'indécence par rapport aux difficultés économiques que connait Néo 56 restauration. Elle précise que les restaurants l'Entre Deux et Ti Anna sont fermés et qu'ils ont des charges fixes à payer.

Gérard DELAMOTTE indique connaître la situation ajoutant qu'ils doivent trouver un accord.

Pour Damien ROUAUD, cela n'a rien à voir avec l'éxonération des loyers.

Pour Gérard DELAMOTTE, il y a bien un lien puisque ce sont les sinagots qui payent les loyers et que ce sont des recettes en moins pour la Commune.

Sylvie SCULO déclare que la municipalité prend une responsabilité collective de bailleur. Elle ajoute d'ailleurs que son équipe aimerait qu'un certain nombre de bailleurs privés en fassent autant pour soutenir les agents économiques aujourd'hui en grande difficulté. Elle indique que la délibération de ce soir s'inscrit dans ce cadre et qu'il n'y aura ni chantage, ni négociation. Elle rappelle une nouvelle fois que la délibération porte sur l'éxonération des loyers correspondant à la crise sanitaire. Elle informe que la municipalité travaille parallèlement avec Néo 56 et les associations pour trouver quelque chose d'harmonieux et qui sorte par le haut.

Gérard DELAMOTTE indique que Madame la Maire a tout à fait raison . Pour lui, il est important que les associations connaissent les termes figurant à la page 14 du bail signé à savoir le droit de disposer du bâtiment pour une demi-journée.

Anne PHELIPPO-NICOLAS indique que les associations peuvent en disposer plus longtemps, ajoutant qu'elles sont au courant de cela depuis le départ puisqu'elles participaient au groupe projet. Elle souligne qu'il existe des tas de possibilités pour les associations d'organiser des manifestations à Ti Anna. Pour elle, encore faut-il qu'elles frappent à la porte et au bon moment et évidemment pas pour demander la fermeture au moment des fêtes de Port-Anna.

Gérard DELAMOTTE indique ne pas préconiser la fermeture mais vouloir qu'ils trouvent un accord.

Sylvie SCULO indique que c'est à la collectivité de faire en sorte de restaurer ce dialogue.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu les baux commerciaux des entreprises (crêperie Avel Vras et restaurant Ti Anna),

Considérant les difficultés économiques provoquées par l'état d'urgence sanitaire sur le fonctionnement des commerces,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 1er décembre 2020,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

EXONERE du paiement de loyers pour :

- Les mois de novembre et décembre 2020, le mois de janvier 2021 pour le bail commercial pour la crêperie Avel Vras, Place de l'église (*746.60 € TTC par mois sur trois mois soit 2239.80 €, 1493.20 sur 2020 et 746.60 e sur 2021*), qui assure tout de même de la vente à emporter ;
- Les mois de novembre et décembre 2020, le mois de janvier 2021 pour le bail commercial pour le restaurant Ti Anna, Port Anna, (*Le montant du loyer est de 1 462 € H.T et 600 € H.T de charge, soit 6 186 €, 4124 e sur 2020 et 2062 € sur 2021)*, qui a complètement fermé.

PRECISE que le BP 2021 prendra en compte ces exonérations du mois de janvier.

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

2020-12-23 - Commerces de détail – Calendrier des autorisations de dérogations au repos dominical pour l'année 2021

Rapporteur : François THEOU

La loi du 6 août 2015 a modifié les dispositions de l'article L 3132-26 du code du travail et soumet désormais à l'avis du Conseil Municipal le calendrier des autorisations de dérogations au repos dominical des commerces de détail avant le 31 décembre de l'année pour l'année suivante.

Préalablement, le Maire doit recueillir l'avis des organisations syndicales et des organismes consulaires.

Ce calendrier doit ensuite faire l'objet d'un arrêté municipal pris sur la base de l'avis du Conseil Municipal.

Ces autorisations de dérogations au repos dominical sont limitées à 12 dimanches.

Au-delà de 5 premiers dimanches, le maire doit également recueillir l'avis conforme du Conseil Communautaire.

Au vu des demandes formulées individuellement ou collectivement par les commerçants et associations de commerçants, la maire sollicite l'avis du Conseil Municipal en proposant de retenir comme dates de dérogations au repos dominical pour 2021, les dimanches 5, 12 et 19 décembre.

Sylvie SCULO indique qu'il s'agit d'un sujet relativement sensible et que la municipalité a fait le choix de ne pas aller jusqu'à 5 dimanches. Elle informe qu'une discussion très approfondie s'est tenue et que la municipalité a estimé qu'entre Noël et le Jour de l'an il n'était peut-être pas très opportun d'ouvrir le dimanche puisque cela ne relève pas de l'urgence totale. Elle ajoute cependant que dans le contexte actuel la municipalité comprend tout à fait que l'ensemble des dimanches de janvier 2021 soient demandés, compte tenu du retard.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du travail,

Vu l'avis des organisations syndicales consultées,

Vu l'avis de la Commission Économie et Animation de la Ville du 17 novembre 2020,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 1er décembre 2020,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

DONNE UN AVIS FAVORABLE au calendrier proposé par la Maire des autorisations de dérogations au repos dominical pour les commerces de détail pour les dimanches 5, 12 et 19 décembre,

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer l'arrêté municipal correspondant à cet avis et toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

2020-12-24 - POULFANC – Programme immobilier société NEXITY « l'Alcyone » - Dénomination de voie

Rapporteur : Gilles MORIN

La commune a délivré le 23 juillet 2018 un permis de construire à la société NEXITY pour la réalisation, en accroche sur la rue Cousteau, d'un ensemble immobilier de 30 logements comportant 20 logements sociaux pour le bailleur social Vannes Golfe Habitat.

Ce programme immobilier sera construit en lieu et place de l'ancien garage PROVOT. Son accès se fera sur le tronçon de rue situé entre le chemin de la mare (voie douce) et la rue Cousteau. Aujourd'hui, ce tronçon de rue n'est pas dénommé.

Afin de faciliter les opérations d'attribution de numérotation et la localisation des différents compteurs des concessionnaires de réseaux ainsi que les interventions des services de secours, il y a lieu de dénommer ce tronçon de voie.

Il est proposé de la dénommer « rue de l'Alcyone » du nom de la résidence qui va occuper le site et inspiré du navire expérimental conçu par le Commandant Cousteau.

Gilles MORIN précise que ce navire a été construit en 1985. Il ajoute qu'il s'agit d'un navire très novateur avec des turbos voiles qui permettaient une économie de carburant de plus de 30 %, ce qui relevait déjà de la transition energétique.Soulignant que ce sujet tient à cœur, la municipalité a estimé que ce nom était tout à fait approprié avec notamment la proximité du Collège Cousteau et de la rue Cousteau. Sylvie SCULO souligne également la proximité avec la rue La Calypso baptisée il y a peu de temps.

Sylvie SCULO indique que la municipalité s'est posée des questions puisque baptiser une rue n'est jamais anodin. Elle indique d'ailleurs que ce sujet fait partie des questions diverses qui seront étudiées plus tard. Elle précise qu'il était délicat pour ce tronçon très court de proposer le nom d'une personne. Elle confirme que par analogie avec la rue de la Calypso, et la proximité du Collège le nom d'Alcyone semblait approprié.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le permis de construire délivré à la société NEXITY pour la réalisation d'un ensemble immobilier de 30 logement à proximité de la rue Cousteau,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Déplacements et Aménagements Urbains du 17 septembre 2020,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

DENOMME la voie située entre la rue Cousteau et la rue de la Poussinière : « rue de l'Alcyone »,

INFORME, le promoteur et les services d'Incendie Secours (SDIS) de cette dénomination afin de faciliter leurs interventions dans ce secteur ;

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

2020-12-25 - VGH – Garantie d'emprunt – Programme VEFA – 8 logements en accession location - Opération « L'Alcyone »

Rapporteur : Gilles MORIN

Le bailleur social Vannes Golfe Habitat a sollicité la commune pour obtenir la garantie d'un emprunt d'un montant total de 1 032 920 € auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Morbihan, pour l'acquisition en VEFA de 8 logements en location-accession (4 T3 et 4 T4), dans le programme immobilier « L'Alcyone » rue Cousteau.

Il est proposé d'accorder la garantie demandée à hauteur de 100 % du montant.

Gilles MORIN précise qu'il s'agit de logements en accession location et que de fait les loyers payés par les habitants viendront en déduction du prix de vente. Il ajoute qu'ils auront ensuite un certain délai pour acquérir l'appartement. Il souligne que la garantie s'éteindra à partir du moment où les appartements seront cédés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le Contrat de Prêt N°10000854752 en annexe signé entre Vannes Golfe Habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Morbihan :

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Déplacements et Aménagements Urbains du 19 novembre 2020,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 1er décembre 2020,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

ACCORDE la garantie pour le remboursement d'un emprunt de 1 032 920 € destiné à financer une opération d'acquisition en VEFA de 8 logements en location-accession (*programme «* l'Alcyone ») que Vannes Golfe Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Morbihan ;

Les caractéristiques du prêt PSLA (Prêt Social Location Accession) consentis par la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Morbihan sont les suivantes :

- Durée du prêt : 30 ans
- Taux d'intérêt : taux livret A + 1 soit 1.5 %
- Périodicité : Trimestrielles constantes
- Garantie : caution commune de SENE

- Taux actuariel effectif global: 1.50 % à la date du 01/02/2020. Ce taux correspond à un taux d'intérêt équivalent trimestriel de 0.37%. Ce taux est révisé à chaque variation du livret A

- Indice de référence : Taux de rémunération du livret A, soit 0.500% à la date du 1er février 2020,

.

PRECISE QUE la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;

AJOUTE ENCORE que sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Morbihan, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

AJOUTE ENFIN que la commune s'engage, pendant toute la durée du Prêt, à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

AUTORISE Madame la Maire à intervenir au contrat de prêt passé entre la Caisse Régionale du crédit Agricole du Morbihan et Vannes Golfe Habitat en lui donnant tous pouvoirs au maire pour l'exécution de cette décision,

AUTORISE enfin Madame la Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

2020-12-26 - AIGUILLON CONSTRUCTION – Programme immobilier de Logements Locatifs Sociaux au sein de l'opération « Résidences de Bézidel » avenue des Spatules – Participation communale pour la construction de 70 logements

Rapporteur : Yvan FERTIL

Le bailleur social AIGUILLON construction a obtenu le 29 avril 2020 un permis de construire pour la réalisation d'un collectif comportant 70 logements locatifs sociaux sur l'opération « les Résidences de Bezidel ».

Par courrier reçu le 26 octobre 2020, AIGUILLON CONSTRUCTION a sollicité, pour l'équilibre de son budget, la participation communale sous la forme d'une aide financière de la collectivité pour un montant de 210 000 € *(51PLUS et 19 PLAI x 3000 €)*.

Il est rappelé au Conseil Municipal que, dans le cadre de l'attribution communautaire des aides à la pierre, le Programme Local de l'Habitat de Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération 2019-2024 conditionne son aide par la participation des collectivités territoriales (*action 4.2*).

Cette aide peut prendre la forme de la prise en charge d'une partie des travaux de remise en état du foncier ou de viabilisation, d'une vente de terrain à prix minoré ou, à défaut, d'une participation financière au moins égale à 3 000 € par logement locatif social (*PLUS, PLAI*).

Dans le cas présent, aucun aménagement n'étant envisagé par la collectivité, il est proposé de valider une participation financière communale pour un montant de 210 000 €.

Ce montant sera inscrit aux budgets primitifs.

Sylvie SCULO remercie Aiguillon pour son ouverture accordant un versement sur 3 ans et qui permet ainsi à la collectivité de lisser l'effort sur les budgets communaux.

Considérant la demande du bailleur AIGUILLON CONSTRUCTION pour le versement d'une participation financière communale pour la réalisation de 70 logements locatifs sociaux dans l'opération « les Résidences de Bézidel » avenue des Spatules,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Déplacements et Aménagements Urbain du 19 novembre 2020,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 1er décembre 2020,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

AUTORISE le versement, à AIGUILLON CONSTRUCTION, d'un montant de 210 000 € (*deux cent dix mille euros*) au titre de la participation financière communale pour la réalisation de 70 logements locatifs sociaux dans l'opération « les Résidences de Bézidel » avenue des Spatules,

PRECISE, que ce montant sera provisionné aux différents budgets primitifs,

AJOUTE que le bailleur social AIGUILLON CONSTRUCTION bénéficiera d'un premier versement de 82 000 € avant le 15 décembre 2020, au titre du BP 2020,

AJOUTE ensuite que le bailleur pourra solliciter un second versement représentant 50 % du montant restant dû (soit 64 000 €) après dépôt, en mairie, de la Déclaration l'Ouverture de Chantier (DOC) ;

DIT que le reliquat (soit 64 000 €) pourra être sollicité par AIGUILLON CONSTRUCTION seulement au dépôt en mairie de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT) ;

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

2020-12-27 - VGH – Programme immobilier HORIZON ZEN – Participation communale pour la construction de 11 logements locatifs sociaux

Rapporteur : Yvan FERTIL

La société TERRAVIA a déposé pour le compte du bailleur social Vannes Golfe Habitat un permis de construire pour la réalisation d'un collectif comportant 25 logements dont 11 logements locatifs sociaux sur l'opération « horizon zen ». Le permis a été délivré le 15 octobre 2020

Le bailleur social choisi par l'opérateur est Vannes Golfe Habitat pour la construction de 11 logements locatifs sociaux (7 PLUS et 4 PLAI).

Par courrier du 30 octobre 2020, VGH a sollicité, pour l'équilibre de son budget, la participation communale sous la forme d'une aide financière de la collectivité pour un montant de 33 000 € (*7 PLUS et 4 PLAI x 3000 €*).

Il est rappelé au Conseil Municipal que, dans le cadre de l'attribution communautaire des aides à la pierre, le Programme Local de l'Habitat de Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération 2019-2024 conditionne son aide par la participation des collectivités territoriales (*action 4.2*).

Cette aide peut prendre la forme de la prise en charge d'une partie des travaux de remise en état du foncier ou de viabilisation, d'une vente de terrain à prix minoré ou, à défaut, d'une participation financière au moins égale à 3000 € par logement locatif social (*PLUS, PLAI*).

Dans le cas présent, aucun aménagement n'étant envisagé par la collectivité, il est proposé de valider une participation financière communale pour un montant de 33 000 €.

Ce montant sera provisionné dans le budget primitif de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Déplacements et Aménagements Urbain du 19 novembre 2020,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 1er décembre 2020,

Considérant la demande de Vannes Golfe Habitat pour le versement d'une participation financière communale pour la réalisation de 11 logements locatifs sociaux dans le programme de la société TERRAVIA appelée « horizon zen »,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

AUTORISE le versement, à Vannes Golfe Habitat, d'un montant de 33 000 € (*trente-trois mille euros*) au titre de la participation financière communale pour la réalisation de 11 logements locatifs sociaux en collectif dans le programme de la société TERRAVIA appelée « horizon zen » ;

PRECISE, que ce montant sera provisionné au budget primitif ;

AJOUTE que VGH pourra solliciter un premier versement de 50 % du montant au dépôt, en mairie, de la Déclaration l'Ouverture de Chantier (DOC) ;

AJOUTE enfin que le reliquat pourra être sollicité par VGH seulement au dépôt en mairie de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT) ;

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

2020-12-28 - CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL au titre de l'année 2020 – Mise à jour 2020 du calcul des linéaires de voiries publiques communales pour la DGF

Rapporteur : Katy CHATILLON-LE GALL

Le Conseil Municipal a délibéré le 15 décembre 2015 pour fixer la liste des voiries privées entrées dans le domaine privé de la commune. Cette délibération a classé ces voiries dans le domaine public communal.

Pour l'année 2020, les parcelles privées portant des voiries et figurant en annexe de la présente délibération ont été rétrocédées à la commune et sont entrées, par actes notariés, dans le domaine privé communal.

Ces voiries étant toutes affectées à la circulation publique, il convient d'en assurer le classement dans le domaine public routier communal.

Il est rappelé au Conseil Municipal que le classement est l'acte administratif qui confère à une route son caractère de voie publique et la soumet au régime juridique du réseau auquel elle se trouve incorporée. Le classement de voies communales relève de la compétence du Conseil Municipal. Il constitue un enjeu important pour la commune qui doit avoir une bonne connaissance de son patrimoine et des obligations qui s'y rattachent :

• une meilleure protection du domaine routier : Les voies communales sont imprescriptibles (*pas de prescription trentenaire*) et inaliénables (*obligation de déclassement avant toute cession, même latérale ou de faible importance*), elles peuvent bénéficier de servitudes (*recul, alignement, plantations, excavation*) qui sont instituées sur les propriétés riveraines pour faciliter les conditions de circulation, protéger l'intégrité des voies ou faciliter leur aménagement ;

• un meilleur calcul de la dotation globale de fonctionnement : la connaissance du linéaire réel de voies classées permet d'ajuster proportionnellement la part de la dotation globale de fonctionnement qui revient à la commune ;

• des pouvoirs de police plus étendus : l'exercice du pouvoir de police de la conservation se met en œuvre par la contravention de voirie routière. La délimitation du domaine public routier au droit des propriétés riveraines est fixée par l'autorité investie du pouvoir de police de la conservation en vertu soit d'un plan d'alignement, soit d'un alignement individuel. Les contestations relèvent du tribunal administratif et non plus judiciaire ;

• l'entretien des voies communales classées, incluant le respect des normes de sécurité est une obligation pour la commune, alors que l'entretien d'un chemin rural reste facultatif. Un défaut d'entretien normal d'une voie communale engage la responsabilité de la commune envers les usagers.

Matériellement, le classement d'une parcelle dans le domaine public entraine la disparition de sa référence cadastrale (*sur Séné : deux lettres suivies d'un numéro – ex : AL n° 230*). Cette opération relève du service du cadastre rattaché à la direction des impôts fonciers. Il entraine également la suppression de la parcelle des fichiers du service de publicité foncière qui la mentionne comme incorporée au domaine public.

Il convient également de classer en domaine public plusieurs parcelles communales ouvertes au public mais oubliées lors des précédents classements (*délaissées de voirie, parkings publics, cheminement piétonnier*) qui figure dans le tableau joint en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Déplacements et Aménagements Urbains du 19 novembre 2020,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 1er décembre 20202,

Considérant que les parcelles de voiries cadastrées figurant en annexe de la présente délibération sont toutes affectées à la circulation publique,

Considérant qu'il y a lieu également de mettre à jour le classement de parcelles ouvertes au public,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

CLASSE dans le domaine public routier communal, au titre de l'année 2020, l'ensemble des voies privées listées en annexe de la présente délibération représentant un linéaire nouveau de 2496 ml ;

CLASSE également dans le domaine public des parcelles communales ouvertes au public mais oubliées lors des précédents classements (cf tableau joint) ;

DEMANDE au service du cadastre de procéder à la modification des planches cadastrales conformément à la présente délibération en supprimant les parcelles concernées et en intégrant les voiries dans le domaine public communal ;

PRECISE que ces nouvelles incorporations de voiries dans le domaine public communal portent **le linéaire des voiries au 31 décembre 2020 (*à déclarer au titre de la DGF*) à 70 264,50** *(en 2017 : 67 768,50 mètres linéaire + 2496 ml en 2020).*

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

2020-12-29 - POULFANC - rue du Poulfanc – Principe de déclassement du domaine public d'un bande de terrain en enclave au droit du 33 rue du Poulfanc

Rapporteur : Isabelle MOUTON

Monsieur SIMON propriétaire au 33 rue du Poulfanc a sollicité l'acquisition d'une bande de terrain classée en domaine public au droit de sa propriété (cf. plan joint).

Ce parcellaire d'environ 190 m² est placé en enclave dans la propriété du demandeur. Il est constitué d'un talus boisé placé en bordure de voie et d'une bande d'espace vert incluse dans la propriété clôturée du demandeur sans accès libre pour son entretien et donc sans usage collectif.

Cette demande avait déjà été formulée par la précédente propriétaire en 2013 sans qu'elle ait ensuite souhaité y donner suite.

La municipalité propose de céder ce foncier après évaluation de sa valeur par France Domaine et déclassement du domaine public communal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Déplacements et Aménagements Urbains du 19 novembre 2020,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 1er décembre 2020,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE le principe du déclassement de cette enclave de domaine public d'une surface d'environ 190 m² au droit de la propriété du 33 rue du Poulfanc ;

AUTORISE Madame la Maire à engager la procédure d'enquête publique nécessaire à ce déclassement ;

Informations et questions diverses

Sylvie SCULO communique aux élus les dates des prochains conseils municipaux qui seront précédés des commissions Finances une semaine avant :

- le jeudi 28 janvier avec la présentation du Débat dOrientations Budgétaires, et le marché de réhabiliation du complexe sportif Le Derf
- le 30 mars avec le vote du Budget
- le 29 juin.

Sylvie SCULO annonce avoir remis les clés du local situé ruelle du recteur pour le goupe minoritaire, comme évoqué lors du vote du règlement intérieur du Conseil Municipal.

Indiquant croiser les doigts, Sylvie SCULO signale la reprise des spectacles à Grain de Sel, le 19 décembre.

Mathias HOCQUART indique que la collectivité en saura un peu plus demain suite à l'intervention du Premier Ministre. Il confirme toutefois l'organisation du spectacle le 19 décembre à 19 heures à Grain de Sel.

Sylvie SCULO informe que les vœux à la population ne seront pas organisés cette année sous un format identique. Elle ajoute qu'il s'agira de vœux numériques, puisque cette forme s'impose dans le contexte actuel. Elle espère pouvoir toutefois aménager des temps sympathiques. Elle souligne que même si ces vœux seront numériques, ils seront très souriants.

S'agissant des questions diverses, elle souligne avoir déjà traité celle de Ti Anna. Elle informe que Gérard DELAMOTTE avait également une autre question relative au dénomination de voies. Elle précise que la minorité propose deux noms de dénomination de rues citant LEPLAN et DAGOUESSAT.

Gérard DELAMOTTE précise qu'il s'agit en effet de rappeler la mémoire de deux jeunes sinagots qui avaient été attrapés par les allemands et qui devaient être fusillés à la cale d'Arradon. Il ajoute que ces jeunes ont réussi à s'échapper, sont allés sur l'Ile d'Arz pour se cacher et sont ensuite revenus. Il informe qu'il s'agit d'honorer la mémoire de ces deux jeunes résistants qui ont échappé à la mort.

Sylvie SCULO considère cette proposition comme particulièrement intéressante, ajoutant qu'elle va rejoindre d'autres propositions déjà faites.

Mathias HOCQUART précise que l'idée est que ces propositions de dénomination de voiries soient partagées par un collectif qui va être constitué à partir de janvier autour des questions patrimoniales. Il estime important qu'il y ait un débat entre les sinagots présents dans ce collectif.

Mathias HOCQUART ajoute que ce collectif fera ensuite des propositions de dénomination de voies au Conseil Municipal, en toute cohérence avec le territoire. Il confirme que la proposition de la minorité sera soumise au collectif lorsqu'il faudra dénommer des voiries.

Sylvie SCULO informe, plus largement, que le bulletin municipal de janvier comportera de nombreuses propositions de participations, de groupes projets.

Sylvie SCULO souhaite à l'ensemble des élus de passer de bonnes fêtes, ainsi qu'à tous les sinagots et sinagotes.

Sylvie SCULO informe, plus largement, que le bulletin municipal de janvier comportera de nombreuses propositions de participations, de groupes projets.

Sylvie SCULO souhaite à l'ensemble des élus de passer de bonnes fêtes, ainsi qu'à tous les sinagots et sinagotes.

Avant de finir la séance, Anthony MOREL souhaite évoquer un autre sujet. Il indique avoir échangé avec Madame la Maire sur la situation personnelle d'une sinagote et de sa fille, et avoir appris par la suite qu'un courrier dans lequel figurait son nom avait été écrit. Il indique souhaiter être informé lorsque son nom est mentionné et être en copie de ce courrier. Pour lui, cela est important ne sachant pas ce qui a été dit et fait. Il précise que ce courrier engage son nom et son prénom. Il ajoute ne pas savoir si Madame la Maire peut y répondre favorablement.

Sylvie SCULO informe qu'il s'agit d'un courrier personnel à un agent et rassure Anthony MOREL sur le fait que son honneur est sauf. Elle confirme qu'il n'y a aucun souci puisque le courrier concernait juste un rappel sur les procédures, les règles dans le cas d'une demande. Elle précise que dans ce type de demande, il convient de passer par son bureau qui est entièrement ouvert.

Anthony MOREL indique que cette personne s'est adressée au préalable à la mairie, que durant 3 semaines elle avait relancé et n'avait pas eu de réponse. Il précise que cette personne s'en est inquiétée et l'a sollicité en tant qu'élu. Il rappelle qu'en tant que conseiller municipal son rôle est de relayer cette parole. Il précise avoir été contacté par cette personne qui s'est procurée son numéro de téléphone. Il estime et espère avoir le droit de contacter madame la Maire, sans incidence pour les personnes, afin d' essayer de résoudre des problèmes qu'elles peuvent rencontrer sur leur bien être ou sur la commune.

Sylvie SCULO confirme qu'Anthony MOREL et l'ensemble des élus du Conseil Municipal sont parfaitement dans leur droit. Elle précise que les élus ont tous la mission d'être le relais des habitants. S'agissant du personnel municipal, elle indique que le chemin le plus direct est celui de son bureau.

Anthony MOREL indique entendre ces propos ajoutant que le sujet ne la concernait pas directement mais sa fille. Il ajoute avoir été en contact avec elle et sa fille et de fait s'en être fait le relais. Il rappelle que le sujet concernait la fille qui n'est pas un employé municipal. Il indique que la prochaine fois, il répondra à l'agent d'aller toquer directement à la porte de Madame la Maire.

Toutefois, s'agissant du personnel municipal, Sylvie SCULO confirme que le chemin le plus direct est son bureau évitant un certain nombre d'incompréhensions et de malaises.

Anthony MOREL souhaite savoir si cela comprend aussi les enfants du personnel et pose la question de la conduite à tenir si un enfant d'un personnel communal rencontre un problème.

Sylvie SCULO souligne qu'en l'occurrence dans ce cas précis, il fallait passer directement par elle. Elle indique de nouveau préférer que le sujet soit abordé directement avec elle pour tout ce qui touche le personnel.

Anthony MOREL indique une nouvelle fois qu'il souhaite disposer d'une copie du courrier lorsqu'il est cité.

Sylvie SCULO informe que ce courrier était simplement une réponse à l'agent lui rappelant le plus court chemin pour la contacter. Elle ajoute également voir cette personne assez souvent et la connaître plutôt bien.

Sylvie SCULO clôt la séance en souhaitant « malgré tout, envers et contre tout » de Joyeuses Fêtes à tous.

Plus personne ne souhaitant prendre la parole, la séance est levée à 23h 35.

Le secrétaire de séance,

Jean-Yves FOUQUERAY

La Maire

Sylvie SCULO

MORBIHAN ENERGIES
Rapport 2019

RAPPEL :

- ✓ DÉLÉGATION DE 250 COMMUNES POUR CONTRÔLER, DÉVELOPPER ET RENFORCER LE RÉSEAU DE DISTRIBUTION ÉLECTRIQUE
- ✓ BUDGET : + 60 MILLIONS D'EUROS.

SYNTHESE DES PRINCIPALES ACTIONS

Gestion du réseau

- **Électricité** : + de 30 millions d'€ pour étendre et moderniser le réseau électrique
- **Nb d'usagers** : 515 216, soit + 7 031 usagers
- **Éclairage public** : 9,5 millions d'€ de travaux*

Transition

- **Flexibilité** & données : 32 millions d'€ à venir sur des projets de mobilité hydrogène, solaire ou de l'Internet des objets/smart city
- **Mobilité durable** : installation de bornes de véhicules électriques, station gaz pour camions et stations hydrogène
- **Photovoltaïque** : mise en œuvre de 16 projets de centrales solaires à la demande des collectivités
- **Sensibilisation** : mise en place d'un service dédié à l'éducation à la transition énergétique
- **Rénovation énergétique des bâtiments** : recensement de 130 bâtiments dans 64 collectivités

SYNTHESE DES PRINCIPALES ACTIONS

Numérique

- **Open Data** : mise en place d'un outil d'accès simplifié
- **Protection des données** : mise en place d'un réseau collaboratif pour aider les collectivités
- **Création d'un Data center** : pour l'hébergement des données des collectivités et leur sécurité informatique

Exemples de travaux engagés en 2019 pour SENE :

- **Effacement de réseaux** :
  - Rues des Hirondelles - Presqu'île de Langle (Effacement)
  - Rue de Cariel - Presqu'île de Langle (id)
  - Route de Nantes
- **Déplacement remplacement candélabre** : Rue Cousteau
- **Eclairage provisoire giratoire** : Route de Nantes